

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**COMMUNE
DE
VER-SUR-MER**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**DECLASSEMENT DE L'ASSIETTE
DU PARKING PUBLIC
Rue Paul Poret**

**RAPPORT
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Références

Arrêté du 6 août 2019 de Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer.

SOMMAIRE

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

- 1.1 OBJET DE L'ENQUETE
- 1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE
- 1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
- 1.4 MODALITES DE L'ENQUETE

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE
- 2.2 ORGANISATION ET VISITE DES LIEUX
- 2.3 DOSSIER D'ENQUETE A DISPOSITION DU PUBLIC
- 2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS
- 3.2 ETUDES DES OBSERVATIONS

4. CLOTURE DE L'ENQUETE

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. PRESENTATION DE L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Par arrêté du 6 août 2019, Monsieur le Maire de la commune de Ver-sur-Mer ordonne l'ouverture d'une enquête publique portant sur le déclassement de l'assiette du parking public situé rue Paul Poret et la désignation d'un commissaire enquêteur.

Cette opération est consécutive au projet de construction d'un mémorial britannique ayant fait l'objet d'une enquête publique du 2 janvier 2019 au 2 février 2019. Les permis d'aménager autorisant l'édification du Mémorial britannique ont été accordés les 21 mars 2019 et 3 avril 2019 par Monsieur le Préfet du Calvados.

L'enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.2 CADRE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

- Code générale des collectivités territoriales ;
- article L2141-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- Code de l'Urbanisme ;
- article L141-3 du Code de la voirie routière ;
- articles L141-4 et L141-10 du Code de la voirie routière ;
- délibération n° 2019.06.04 du 19 juin 2019 - Conseil Municipal de Ver-sur-Mer.

1.3 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'article 2 de l'Arrêté pris le 6 août 2019 par Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer m'a désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

1.4 MODALITES DE L'ENQUETE

L'arrêté sus-nommé précise les modalités de cette enquête. Celui-ci sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché rue Paul Poret à hauteur du parking objet de la présente enquête.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Ver-sur-Mer, 17 jours consécutifs du lundi 11 août 2019 au mercredi 11 septembre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit au commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Ver-sur-Mer les jours et heures suivants :

- le samedi 31 août 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- le mercredi 11 septembre 2019 de 16 h 00 à 19 h 00.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants habilités à recevoir les annonces légales : **Ouest-France** et **La Renaissance-Le Bessin**. Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera affiché en Mairie et apposé dans les lieux fréquentés par le public.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra le dossier, son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis de l'enquête publique a été signalé au public dans les journaux Ouest-France le jeudi 8 août 2019 et La Liberté-Le Bessin le vendredi 9 août 2019.

Des panneaux comportant une affiche normalisée (lettres noires sur fond jaune) relative à l'enquête publique ont été installés aux endroits suivants de la commune : mairie de Ver-sur-Mer et rue Paul Poret (entrée du parking).

La mairie dispose d'une adresse internet (commune.versurmer@orange.fr) et un site informatique d'informations (www.versurmer.fr). Un exemplaire du rapport, du procès-verbal de synthèse et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Calvados.

2.2 ORGANISATION DE L' ENQUETE ET VISITE DES LIEUX

Un premier entretien s'est déroulé le lundi 29 juillet 2019 de 10 heures 30 à 12 heures 30 à la mairie de Ver-sur-Mer (14) en présence de Madame Jacqueline ANDRE, première adjointe.

Au cours de cette rencontre, ont été précisés l'objet de l'enquête publique, les dates du début et de la fin de celles-ci, les modalités d'information et de publicité, les dates et l'organisation des permanences et les modalités d'accès du public au dossier d'enquête. Un exemplaire du dossier de mise à l'enquête publique m'a été remis.

Madame ANDRE m'a fait une présentation exhaustive de la commune de Ver-sur-Mer et m'a communiqué les raisons de la mise à l'enquête publique relative au déclassement de l'assiette du parking situé rue Paul Poret.



Vue générale de Ver-sur-Mer.

Le déclassement de cette aire de stationnement doit permettre sa cession à une société dénommée *The Normandy Memorial Trust Limited* en vue de procéder à l'agrandissement du site d'un mémorial britannique de la seconde guerre mondiale sur la commune.

Après une enquête publique favorable, Monsieur le Préfet du Calvados a accordé les 21 mars et 3 avril 2019, les permis d'aménager autorisant l'édification du mémorial britannique.

Une visite des lieux (parking et futur site du mémorial britannique) a été effectuée le lundi 29 juillet 2019 en compagnie de la première adjointe.

Lors de cette visite, il a été constaté que le parking, objet de la présente enquête est constitué d'un revêtement bitumé. Trois pylônes comprenant six lampadaires constituent l'éclairage public. L'entrée unique sur cet espace de stationnement se fait par la rue Paul Poret. Sur le côté droit, on remarque une rangée d'arbres et sur la gauche une simple haie. Au fond de ce parking, on distingue des installations techniques (local électrique, poste France-Télécom, fibre optique) ainsi que des bâtiments communaux (ateliers et vestiaires du stade de football).

Le parking en question est constitué de 72 places de stationnement pour véhicules légers (matérialisées par un marquage au sol à la peinture) et d'emplacements pour le stationnement d'autocars (3 environ). Il existe un sens de circulation (flèches peintes sur le sol).



Vue aérienne du parking

Selon le dossier d'enquête, l'emprise du parking correspond à la parcelle AV 86 et à une partie de la parcelle AV 84 (qui deviendra AV 133). La surface réalisée correspond à 1949 m².



Le déclassement du parking aura pour conséquence la suppression des places de stationnement et son remplacement dans le cadre du projet relatif au mémorial britannique par une voie d'accès principale au dit mémorial qui sera valorisée par un espace paysager adapté (cf. croquis ci-dessous).

La disparition de l'aire de stationnement initiale sera intégralement compensée par la réalisation d'un parking public situé à l'intérieur du mémorial avec une équivalence du nombre de places de stationnement (cf. croquis ci-dessous).

L'accès à ce nouveau parking sera sécurisé depuis la rue Poret par la création d'allée piétonne et/ou de trottoir.



Vue de l'entrée du mémorial depuis la rue Poret et du futur parking public

2.3 DOSSIER D'ENQUETE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci émane de la mairie de Ver-sur-Mer. Il est constitué d'un document de 18 pages intitulé : « Déclassement de l'assiette du parking public rue Paul Poret ».

Ce document est constitué des pièces suivantes :

▪ **Une notice explicative** (qui comprend 4 rubriques)

A) le contexte législatif et réglementaire

- la procédure d'enquête publique : Celle-ci précise que les procédures de classement/déclassement d'une voie communale relève de la compétence du Conseil Municipal. Si le classement/déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, une enquête publique est ouverte. (article L.141-3 du Code de la voirie routière).

Outre la composition du dossier soumis à l'enquête, le document précise le déroulement de celle-ci : arrêté municipal d'ouverture de l'enquête, notification du dépôt du dossier en mairie (affichage), accueil et recueil des observations du public (registre d'enquête, site informatique), clôture de l'enquête et délibération du conseil municipal.

- le déclassement par anticipation : Le projet de déclassement objet de la présente enquête s'inscrit dans le cadre de l'article L.241-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, modifié par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 - art.9.

B) l'objet de l'enquête publique

Il est précisé dans cette rubrique que la partie de la propriété de la commune est destinée à être cédée au « *Normandy Memorial Trust* » dans le cadre d'un projet de mémorial britannique de la seconde guerre mondiale. La commune vend l'emprise de son stade, des locaux techniques et un parking. Ce dernier est assimilé par une jurisprudence constante, à un élément de voirie routière et, à ce titre, son déclassement doit être précédé d'une enquête publique.

C) l'état des lieux et le contexte actuel

Le parking actuel est constitué de 70 places environ pour véhicules légers. Son emprise correspond à la parcelle AV n° 86 et à une partie de la parcelle AV n° 84 (qui deviendra AV n° 133). Deux permis d'aménager liés au projet de Mémorial britannique ont été délivrés en mars et avril 2019 par Monsieur le Préfet du Calvados à l'association « *Normandy Memorial Trust* » après enquête publique. Le permis 'EST' délivré, concerne directement la globalité de la propriété communale ci-dessus évoquée ainsi que des parcelles riveraines. (cf. plan page 7 du dossier).

D) le projet envisagé et ses incidences

Le projet envisagé consiste à créer l'accès au futur Mémorial britannique en y implantant un espace de stationnement. Dans le cadre de cette procédure de déclassement, l'incidence majeure est la suppression des places de stationnement publiques. Celles-ci seront intégralement compensées par la réalisation d'un ensemble équivalent de parkings situé à l'entrée du projet. (cf. plan page 8 du dossier).

▪ Un plan de situation et un plan parcellaire

Ce document avec légendes, comprend une photo en couleur à l'échelle 1/3000 ème et un croquis au 1/1500 ème du projet (cf. page 10 du dossier).

▪ La délibération du Conseil Municipal de Ver-sur-Mer en date du 19 juin 2019

Cette pièce référencée 2019.06.04 rappelle les éléments du projet de construction du mémorial britannique et décide d'autoriser le Maire à ouvrir une enquête publique pour le déclassement du parking municipal situé avenue Paul Poret.

▪ L'arrêté de mise en enquête publique en date du 6 août 2019

Ce document comporte 11 articles :

1. L'objet, la date et la durée de l'enquête publique qui se déroulera du 26 août au 11 septembre 2019 inclus.
2. La désignation du commissaire enquêteur.
3. La composition du dossier et registre d'enquête publique mis à la disposition du public et les horaires d'ouverture de la Mairie.
4. Les jours et heures des permanences du commissaire enquêteur qui se dérouleront à la mairie de Ver-sur-Mer, le samedi 31 août 2019 de 10 heures à 12 heures et le mercredi 11 septembre 2019 de 16 heures à 19 heures.
5. La publicité de l'enquête qui sera matérialisée par un affichage de l'Arrêté en question à la porte de la mairie pendant 15 jours et l'insertion dans un journal local.
6. La clôture de l'enquête. Cet article précise les modalités de clôture du registre d'enquête et le délai (un mois) de transmission du dossier au Maire de la Mairie concernée avec les conclusions motivées du commissaire enquêteur.
7. Mise à disposition du public du rapport d'enquête. Un an, à mairie, aux heures d'ouverture de celle-ci.
8. La décision intervenant au terme de l'enquête. Cet article relate la délibération prise par le Conseil Municipal sur le projet de cession.
9. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie.

10. Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Calvados, au commissaire enquêteur et aux propriétaires concernés par le déclassement des emprises domaniales.

11. Voie de recours. Le présent Arrêté pourra faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

2.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions que ce soit en matière de respect des dates de permanence, de l'accueil du public à la mairie et de l'organisation matérielle dont la mise à disposition du dossier d'enquête.

Deux permanences ont été assurées au siège de la mairie de Ver-sur-Mer par le commissaire enquêteur, respectivement, le samedi 31 août 2019 de 10 heures à 12 heures et le mercredi 11 septembre 2019, de 16 heures à 19 heures.

La publicité de l'événement a été correctement couverte dans la presse écrite.

Cette enquête a suscité un certain intérêt du public, puisque vingt-sept personnes ont déposé des observations sur le registre d'enquête (dont quatre courriers personnels et deux courriers émanant de collectif de riverains).

Le 19 septembre 2019, à l'issue de l'enquête, j'ai remis à Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer un procès-verbal de synthèse des observations écrites recueillies lors des permanences conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement. Cet élu a apporté des réponses le vendredi 04 octobre 2019.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 REMARQUES ET OBSERVATIONS

Quatorze personnes défavorables au projet (dont deux collectifs de riverains) et treize personnes favorables au déclassement du parking ont déposé des observations. Deux dépositions anonymes ont été remarquées sur le registre.

LISTE DES PERSONNES OPPOSEES AU PROJET

Madame Maxi Krause 15 rue Henry Dagnot à Ver-sur-Mer

1/ Observations déposées le 27 août 2019

Il n'est pas acceptable-car contraire au bon sens et aux principes du PADD définitif de Ver-sur-Mer-de déclasser le parking municipal et du terrain de football et de préparer ainsi la vente du parking et la vente du terrain de foot. (cf p. 12 de ce dossier/délibération du conseil) en bas. Je suis donc opposée au déclassement, à la vente et à ce que cela entraîne : faire passer entre 250.000 et 1.000.000 de visiteurs par saison par des quartiers résidentiels (av. Franklin Roosevelt et rue Paul Poret).

La procédure de déclassement n'est qu'une procédure de gestion de la voirie communale sans aucune relation avec une quelconque procédure d'urbanisme.

Dans le cas présent, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui intégrait une évaluation environnementale a justifié le projet. Ce dossier ainsi que les 2 permis d'aménager qui ont été établis parallèlement ont été soumis à enquête publique

La procédure de déclassement n'est qu'un prolongement administratif des autorisations délivrées antérieurement.

Observation du commissaire enquêteur

Les procédures de classement ou de déclassement des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal (délibération du conseil) après enquête publique ou non selon le cas de figure. Voir l'article L.141-3 du code de la Voirie routière.

2/ Observations déposées le 07 septembre 2019

Pourquoi les originaux (taille réelle) des plans reproduits page 10 du dossier de l'enquête ne sont-ils pas présentés à côté du dossier ? Ils sont absents. Pourquoi l'enquête ne se fait-elle pas sur site dématérialisé ?

Les originaux sont la propriété du TRUST.

Les plans évoqués page 10 sont un plan de situation et un plan parcellaire tels qu'imposés par la procédure : le plan de situation qui figure permet parfaitement de localiser le projet et le plan parcellaire permet de cerner l'emprise concernée.

Les procédures de dématérialisation ne s'imposent que dans le cadre de l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Ce n'est pas le cas de la présente enquête ; néanmoins, pour une meilleure information du public, l'arrêté du maire prévoyait une possibilité de consulter le dossier sur le site de la commune et d'adresser les observations sur une adresse électronique mentionnée.

Observation du commissaire-enquêteur

Les plans proposés dans le dossier d'enquête sont suffisamment explicites, cependant un plan général de la commune précisant le point de situation du parking, objet de la présente enquête aurait pu être ajouté. L'article 3 de l'Arrêté du 6 août 2019 relatif au déclassement du parking prévoit les modalités d'informations du public (affichage, permanence du commissaire-enquêteur, registre d'enquête, dépôt des observations par voie électronique). Le choix des moyens électroniques retenus et leur gestion sont de la responsabilité de l'autorité organisatrice de l'enquête.

3/ Observations déposées le 10 septembre 2019

Pourquoi la parcelle 84 a-t-elle changé de numéro (133) ? Cf. délibération du conseil du 25 juin 2019 (séance du 19) ? Le plan de cadastre n'est pas joint au dossier, contrairement à ce qui est annoncé p.12 du dossier (page ½ de l'extrait de délibération. Pourquoi ?

Le changement de numéro cadastral fait suite à une division de parcelle pour extraire la parcelle supportant les citernes de gaz.

Observation du commissaire-enquêteur

Aucune observation. La question posée relève de l'administration communale.

4/ Lettre déposée le 11 septembre 2019 lors de la permanence du commissaire-enquêteur

Vous serait-il possible de reprendre dans votre rapport argument par argument – et non pas globalement – les observations déposées au nom des cinquante signataires (dont moi-même) ? Cela concerne le document intitulé « **Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie** – pour le commissaire enquêteur, 4 place Amiral Byrd, 14114 Ver sur mer » que je viens de vous remettre en mains propres (en tout 5 pages dont 2 pages de texte, avec ma signature page 4 en bas). Il s'agit d'observations qui expliquent pourquoi les signataires jugent inacceptable le déclassement et la vente du parking (et – directement lié à cela – du terrain de football). Je tiens à préciser que les signataires ne sont pas des 'opposants à tout', mais des personnes responsables et ayant bien réfléchi.

Et pourriez-vous, s'il vous plaît, dans votre rapport, répondre à la question suivante – ou, à défaut de réponse – au moins la citer en entier (dans toute sa complexité): « Comment le citoyen X ou Y peut-il avoir confiance en l'Etat après l'expérience du fait que :

- les instances publiques (en l'occurrence la municipalité de Ver) ont adopté des principes que par la suite elles ne respectent pas (principes du *Projet d'aménagement durable définitif* [PADD] de Ver sur mer) ?

Le respect du PADD ne concerne pas la procédure de déclassement mais concerne les autorisations d'urbanisme. Dans ce dossier, 2 permis d'aménager (dont l'un concernant notamment le secteur du parking) ont été délivrés par M. le Préfet du Calvados dans le respect du PLU qui avait été auparavant adapté dans le cadre de la déclaration de projet précitée.

Observation du commissaire-enquêteur

Les 21 mars et 3 avril 2019, le Préfet du Calvados a accordé les permis d'aménager autorisant l'édification du Mémorial britannique à Ver-sur-Mer. L'avis du commissaire-enquêteur rendu le 4 mars 2019 a émis trois avis favorables relatifs au projet (procédure de déclaration du projet, projet de mise en compatibilité du PLU et projet de création du mémorial).

En ce qui concerne le déclassement du parking considéré. Cette opération est de la compétence du Conseil municipal.

- les instances publiques (en l'occurrence la DREAL et le ministère dont elle dépend) établissent des règles de jeu (classement du site 14123) que par la première occasion venue elles ne respectent plus ? (Implantation d'un mémorial gigantesque dans ledit site) ?

La commune n'est pas la DREAL. Les services de l'Etat étaient dans la concertation.

Le permis d'aménager dans le site classé n'a pu être délivré par le préfet qu'après l'avis du ministre concerné.

Observation du commissaire-enquêteur

Le permis d'aménager du mémorial britannique fait l'objet d'une précédente enquête publique.

- l'on abat des arbres avant même le déclassement et la vente des parcelles en question et qu'on signale par cela que l'issue de l'enquête quelle qu'elle soit – n'a aucune importance ?

Comment peut-il, en présence de telles expériences, inculquer à ses enfants et aux jeunes qu'il faut respecter l'Etat et ses instances ? »

Les travaux sont autorisés par les propriétaires avec obligation de remettre à l'identique si la réalisation n'avait pas lieu.

Observation du commissaire-enquêteur

Le parking actuel qui doit être déclassé comporte quelques arbres sur la partie droite (entrée du parking). Sur ce secteur, sera créé l'accès au futur mémorial qui sera valorisé par un traitement paysager de part et d'autre. La suppression du parking sera compensée par la réalisation d'un parking public végétalisé équivalent, à une centaine de mètres du précédent.

4bis/ Observations déposées le 11 septembre 2019

L'arrêté (enquête) parle des parcelles AV 86 et 133 p. 1/3). L'extrait des délibérations p. 1/2 = 12 dossier) porte de 133 anciennement AV 84. Donc 133 = 84 et 84 = terrain de foot. Selon l'arrêté, le stade de foot en fait partie (fait partie de l'enquête).

La parcelle AV 84 est devenue AV 133. Seul le parking fait partie de l'enquête.

Observation du commissaire-enquêteur

L'enquête publique ne porte que sur le déclassement de l'assiette du parking public situé rue Paul Poret à Ver-sur-Mer.

5/ Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-su-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie de VER SUR MER pour Monsieur le commissaire enquêteur

Observations à l'enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises domaniales sur la commune de VER SUR MER

Par arrêté du 6 août 2019 et conformément à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, Monsieur le Maire demande le déclassement de la voirie et du parking qui occupent partiellement les parcelles cadastrées sous le numéro AV 86 et 133.

Lors des précédents dossiers qui concernent le permis d'aménager de la zone mémoriel, notre collectif s'opposait à l'accès au Monument par les lieux concernés par le dossier actuel de déclassement pour de nombreuses raisons. En premier lieu la disparition des structures communales (stade de sport et parking utilisé pour l'accès principal au bourg).

Sur ce sujet le Sous-Préfet en poste évoquait à cette époque l'impossibilité d'aménager l'accès à ce monument par la rue du Pont-Chaussée pour des raisons de proximité à la zone Natura 2000. Pourtant cette rue (référéncée sur le cadastre communal), qui n'est pas un chemin comme présenté lors de la réunion publique, a été remise en état et on constate chaque jour que des dizaines de poids lourds de quarante tonnes et même plus y circulent pour approvisionner le chantier.

En conséquence l'accès des visiteurs au monument peut donc s'établir par cette voie et le parking des bus peut très bien être envisagé au plus près du monument. Il est inutile de créer une superficie gigantesque de parkings qui ne seront utilisés que pendant une courte période de l'année. Cette solution modifie le projet mais permet de conserver au moins le terrain de sport et son parking contigu.

Ceci remet en cause le projet d'accès préconisé. Cela permettrait aux Vérois un stationnement plus proche des structures actuelles (Mairie, Salle Saint-Exupéry, Musée, Écoles, Bibliothèque et des commerces du centre bourg). Par ailleurs, la circulation étant déjà accrue en période estivale, l'accès des visiteurs par la rue du Pont-Chaussée réduirait la dangerosité mais également la pollution des zones pavillonnaires proches.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons au déclassement des parcelles AV86 et 133. Nous demandons de prendre en considération les nuisances aux résidents et nous ne souhaitons pas voir le parking actuel réduit, éloigné des services publics.

Nous demandons prioritairement à conserver le terrain de sport utilisé par les élèves de l'école primaire et pour toutes les activités événementielles de la commune.

Le choix d'aménager l'aire de service du projet pour partie sur le stade avec son accès depuis la rue Poret par le parking actuel (au lieu et place de la VC 4 dite du Pont Chaussée) s'est imposé, d'une part, en raison de la protection impérative du périmètre de captage des Verbosces et, d'autre part des problèmes de sécurité du débouché sur la route départementale.

L'accès actuellement autorisé pour les engins de chantier ne peut l'être qu'avec une signalétique spécifique aux zones de chantiers ; à la demande d' Conseil Départemental l'emprise du débouché au carrefour sera ramenée à son état initial après travaux.

Observation du commissaire-enquêteur

Le projet de création du mémorial britannique prévoit une voie d'accès unique par la rue Paul Poret. Cette voie a une largeur de 6 mètres. Dans son prolongement, la rue Franklin Roosevelt a été élargie (6 mètres) au cours de l'été 2019 et une voie douce (rue du Moulin) a été récemment aménagée.

6/ Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-su-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie. Nous nous opposons au déclassement du parking et sa voirie pour les raisons suivantes :

1. **Cela détruit l'infrastructure communale** (parking et terrain de foot) : Le parking étant censé devenir accès au futur mémorial, **son déclassement entraînerait purement et simplement sa suppression**. Et non seulement la suppression du parking, mais **aussi la suppression de l'unique terrain de foot** de la commune, censé devenir parking et voie d'accès au futur mémorial. Ceci est en contradiction avec les principes du PADD définitif de Ver sur mer (= Projet d'aménagement et de développement durable), cf. sous B 3 :

Seul le parking est concerné par l'enquête publique. Il sera déplacé et non supprimé.

Le nouveau parking sécurisera mieux le déplacement piétons car la liaison avec la Rue Poret se fera par des allées piétonnes en dehors des voies de circulation alors qu'actuellement les déplacements à pied se font au milieu des véhicules venant se stationner, se rendant au stade ou aux ateliers municipaux (camions, tracteurs, etc..).

Observation du commissaire-enquêteur

Seul le déclassement du parking fait l'objet de la présence enquête publique. Son déclassement prévu par l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière sera remplacé par la création d'un parking public aménagé dans le cadre du futur mémorial britannique.

« B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune [...] »

« 3. Assurer la présence et la diversité des équipements et services urbains »

[...] Dans le même ordre d'idée, il faudra prévoir les besoins à venir de la commune en matière d'équipements publics liés aux futures extensions urbaines (écoles, structures petite enfance, équipements sportifs...). [...]

Les espaces publics présents sur la commune sont multiples et variés. Il s'agit de maintenir cette diversité et l'enrichir. » Le terrain de foot est utilisé par les 150 élèves de l'école (accessible à pied, à 150 m de l'école) ainsi que par les jeunes (et moins jeunes) Vérois pour des matchs organisés spontanément ainsi que par le club de foot. Supprimer un équipement sportif, en l'occurrence un terrain de foot,

- situé à 150 m de l'école (!), ne demandant qu'un seul croisement de rue à partir de celle-ci, qui est en outre
- utilisé jusqu'à présent régulièrement par les 147 élèves de l'école municipale (!)
- et par des jeunes et moins jeunes Vérois pour des matchs informels ainsi que par le club de football ;
- facilement accessible par toutes sortes de véhicules car situé au bout d'un grand parking municipal et qui par conséquent ne pose pas de problème en cas d'arrivée d'une équipe extérieure ;
- situé en plus de manière telle qu'il importune le moins possible d'habitations par d'éventuelles nuisances sonores et lumineuses

– ceci est contraire aux principes arrêtés par le PADD cité ci-dessus (aussi ci-dessous) – et contraire au bon sens. Supprimer un stade de foot revient à un appauvrissement des espaces publics et non pas à un enrichissement.

Hors sujet. Le stade ne fait pas partie de l'enquête publique.

Concerne le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique. L'un des principes fondamentaux de la procédure de déclaration de projet est justement d'autoriser une adaptation des orientations du PADD, seule procédure (avec la révision générale des PLU) à même de rendre possible cette modification (après une concertation large et approfondie ainsi qu'une enquête publique)

Observation du commissaire-enquêteur

Voir observation supra.

2. Selon le projet, toute activité de football serait déplacée à Crépon (à env. 5 km).

Conséquences :

- Cela entraînerait une augmentation de la circulation, car la municipalité prévoit d'utiliser le terrain de Crépon (donc : 1 aller/1 retour dans le meilleurs des cas pour les chauffeurs, et si le sportif n'est pas lui-même conducteur : 2 allers et 2 retours !): donc, augmentation de la pollution de l'air (CO₂, oxydes d'azote et particules fines) et de la pollution sonore et ceci à une époque où l'on sait qu'il faut à tout prix réduire toute pollution !

- Cela entraînerait tôt ou tard la construction d'un nouveau terrain de foot à Ver même, annoncée par le maire. Ce qui veut dire :
 - consommer encore plus de terrain, car cela signifie
 - créer une ou plusieurs voie(s) d'accès
 - créer des places de stationnement
 - créer de la gêne pour les voisins (y compris visuelle) (chantier, entraînements, matchs)

– tout cela est diamétralement opposé aux principes du PADD, cités ci-dessous:

HORS SUJET

Observation du commissaire-enquêteur

Le stade de football n'entre pas dans le champ de déclassement de l'assiette du parking.

« 2. Le P.L. U. et le développement durable »

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales qui doivent respecter les principes suivants :**

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, **en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics**, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores**, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature**. (PLU = Plan local d'urbanisme)

Le PLU est en conformité avec le SCOT et l'ensemble des documents supra communaux ; les différents services et entités concernés ont participé à une réunion d'examen conjoint et ont émis des avis favorables sur la mise en compatibilité du PLU

Observation du commissaire-enquêteur

La mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la création du mémorial britannique fait l'objet de la précédente enquête publique.

« **B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune**

1. Economiser le foncier et la consommation d'espace :

La première ressource naturelle de la commune est son foncier. **Ce patrimoine n'est toutefois pas inépuisable.** Aussi les futures zones d'extension seront volontairement limitées afin de permettre un développement raisonnable de la commune, tout en participant à la **lutte contre l'étalement urbain.** [...]

3. **Faire passer ces terrains publics entre des mains autres que communales** n'est pas défendable, car la commune n'aura plus qu'un pouvoir très limité de décision sur l'utilisation future de ces parcelles.

Le PLU est très sécurisant et le conseil municipal maîtrise totalement son évolution

Observation du commissaire-enquêteur

Voir observation supra.

4. La « mise à la disposition de la commune » par le NMT d'un **parking sur l'actuel terrain de foot** n'a aucun sens : Il est **trop loin des écoles, de la mairie et des commerces.**

Déplacé à proximité immédiate

Le nouveau parking sécurisera mieux les déplacements piétons car la liaison avec la Rue Poret se fera par des allées piétonnes en dehors des voies de circulation alors qu'actuellement les déplacements à pied se font au milieu des véhicules venant se stationner, se rendant au stade ou aux ateliers municipaux (camions, tracteurs,etc..).

Observation du commissaire-enquêteur

Le déclassement de la voirie communale (parking) oblige à un classement identique. La municipalité a prévu des aménagements spécifiques pour faciliter les déplacements piétonniers.

5. **Déclasser = supprimer le parking actuel revient à accepter l'accès au futur mémorial par l'Avenue Franklin Roosevelt et la Rue Paul Poret, donc à travers des quartiers résidentiels.** Le nombre de visiteurs attendus varie entre 250.000 et 1 million. Ce point est également diamétralement opposé aux principes du PADD de Ver (cf.ci-dessus), car cela apportera toute sorte de nuisances. Et ceci à une période de l'année, où tout le monde est dehors et voudrait pouvoir jouir de son jardin, de sa terrasse ou tout simplement de ses fenêtres ouvertes.

Accès prévu dans les permis accordés et le choix a été analysé et justifié dans l'ensemble des dossiers relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui intégrait une évaluation environnementale et qui a justifié le projet ainsi que dans les 2 permis d'aménager qui ont été établis parallèlement .

Observation du commissaire-enquêteur

Les observations déposées concernent le projet de mise en compatibilité du PLU et les permis d'aménager objets de la précédente enquête publique.

6. Suppression du parking, accès au futur mémorial par des quartiers résidentiels contribuerait à **l'augmentation de risques d'accidents** : Sur les 300 ou 400 m (estimés) entre le carrefour de la RD 514 (route vers Asnelles) et l'entrée au parking actuel, il y a **5 carrefours à passer** !

Dès aujourd'hui prise en compte de la circulation en ayant créé une voie douce et nous avons sécurisé le carrefour de la 514 par des feux tricolores

Observation du commissaire-enquêteur

Une voie d'accès au futur mémorial remplacera le parking actuel. L'avenue F. Roosevelt située à proximité a été réaménagée (largeur 6 mètres).

Pour les raisons présentées sur les pages 1 à 2, nous nous opposons au déclassement municipal et de sa voirie.

7/ Lettre remise par Mme KRAUSE Maxi et adressée à Lord Peter RICKETTS, président de Normandy Memorial Trust

Lord Peter Ricketts GCMG GCVO Président of The Normandy Memorial Trust 56 Warwick Square London SW1V 2AJ Great Britain

Objet : Projet de mémorial britannique à Ver sur mer

Monsieur,

Il serait préférable que je vous écrive en anglais pour vous éviter éventuellement les ennuis de traduction, mais mon anglais ne vaut pas votre français.

Lors de la réunion publique à Ver, le 27 mars 2018, j'étais la première personne à prendre la parole (ceci pour vous présenter brièvement la signataire de cette lettre).

J'ai insisté à l'époque sur le fait que la gratitude que nous devons tous aux soldats britanniques est immense et ne devrait jamais faiblir. Je voudrais vous assurer aussi que je peux tout à fait comprendre les intentions et les sentiments des vétérans, représentés par Monsieur George Batts. Et, enfin, je vous prie de considérer ce qui suit non pas comme offense, loin de moi de vouloir heurter qui que ce soit.

Lors de la réunion publique, j'ai exprimé mon objection de principe au projet, sans avoir eu l'occasion de la détailler. (Réunion close d'ailleurs sans que toutes les demandes de prise de parole aient été prises en compte).

Je souhaiterais donc vous exposer brièvement les quelques points principaux qui me font m'opposer au projet du *Normandy Memorial Trust* et qui m'inquiètent de plus en plus – je ne suis pas la seule à penser ainsi.

1. Situation dans le contexte global (c'est l'argument majeur)

La situation depuis 1944 a changé : en 1950, la population mondiale comptait 2,5 milliards, en 2015 déjà 7,3 et pour 2018, l'estimation s'élève à 7,5 ; elle a donc presque triplé en seulement 75 ans. Et cela continuera à un rythme accéléré. Ceci va de pair avec une importante stérilisation des sols à travers le monde, également croissante ; dans un article de Ouest France du 25-26 août 2018, on parle de 50% de surface terrestre affectée. Les conséquences de cette évolution sont connues : faim, guerres et migration, inextricablement liées. Cela nous concerne tous, qu'on le veuille ou non, même si l'on vit dans des pays encore relativement peu touchés comme la France ou la Grande Bretagne.

Si cela concerne tous, cela concerne aussi les enfants des vétérans, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants. Il est donc urgent, à mon avis, de sauvegarder un maximum de terre arable, même si elle est de moindre qualité. On en aura besoin pour cultiver la nourriture pour les personnes vivant en France ou/et des personnes vivant ailleurs et n'ayant pas assez de ressources nationales – nourriture expédiée par voie d'exportation (ou don) de blé, par exemple.

2. Situation dans le contexte historique

L'argumentation du Normandy Memorial Trust de vouloir avoir quelque chose de comparable au mémorial américain fait abstraction du contexte :

Le mémorial américain a été commencé très vite après la fin de la guerre, en parallèle à la création du cimetière américain. Il fallait un endroit pour enterrer les soldats morts, c'était une urgence. (Le cimetière actuel remplace un cimetière provisoire commencé dès le 8 juin 1944). Le cimetière et le mémorial américains ont été officiellement inaugurés en 1956, donc il y a 62 ans.

Une telle urgence n'existe plus de nos jours.

Les soldats britanniques morts lors du débarquement et de la bataille de Normandie (je le redis : nous leur devons une gratitude sans bornes dans le temps, cela est indiscutable et nullement mis en question!) ont trouvé un endroit digne pour leur tombes au cimetière britannique de Bayeux, le plus grand cimetière militaire britannique sur le sol français. Il y a donc un endroit de commémoration qui leur est propre. Ce cimetière se trouve à seulement 15 kilomètres de Ver sur mer et en face, il y a le musée du 'D-Day' et de la bataille de Normandie.

3. Situation dans le contexte de Ver sur mer

Le site choisi par le *Normandy Memorial Trust* est un site classé depuis 1993. Aucun des arguments justifiant ce classement n'est caduc. Un déclassement ou une autorisation exceptionnelle mineraient la confiance des citoyens dans les engagements pris par les instances officielles, confiance qui, de nos jours, est déjà assez ébranlée un peu partout en Europe et dans le monde, ce qui met en danger l'idée même de démocratie et donc aussi la paix.

Cela non plus ne peut pas être l'intérêt des vétérans ni du Normandy Memorial Trust.

L'accès par l'ouest est exclu. Le terrain ne s'y prête pas et les travaux seraient trop importants pour un site classé qui jouxte un site *Natura 2000*.

Concevoir l'accès à travers des quartiers résidentiels, puis par le parking municipal de Ver et son terrain de foot, censé devenir parking et ceci pour un nombre annuel de visiteurs estimés à environ 300.000 à 1.000.000 personnes, cela est inconcevable et contraire au bon sens (le mémorial se situant à environ 800 m du village). D'ailleurs, le projet impacterait – par ses effets annexes – beaucoup plus de terres agricoles que les 20 hectares qu'il est censé occuper.

Puisque le stade de foot doit être vendu à cet effet, le maire annonce, pour plus tard, un nouveau terrain : Il faudrait alors sacrifier à nouveau de la terre arable, et pour le terrain et pour la ou les voies d'accès. Et avec le trafic accru qui traversera Ver sur mer, il est à prévoir que les riverains de la rue départementale 112, qui traverse le bourg du sud au nord, réclameront un jour un contournement de Ver pour retrouver leur tranquillité. Un tel contournement augmenterait encore le grignotage du sol. **Cercle vicieux...**

Il faut y ajouter que non seulement le trafic relié au mémorial et la création de circulation supplémentaire pour les usagers du terrain de foot à Crépon entraîne une pollution atmosphérique, sonore et lumineuse accrue, mais aussi, d'une manière générale, une dangerosité accrue pour l'accès à l'école, la poste et les commerces.

4. Risque d'urbanisation superflue

Une modification du PLU (Plan local d'urbanisme) serait nécessaire pour la réalisation du projet. Elle rendrait constructible une partie d'un terrain (entre le nord du parc du château et le chemin des Roquettes) qui était non constructible jusqu'en 2016 et qui n'est constructible sous conditions que depuis une première modification en vue de l'installation d'un « camping de luxe »/ « parc de loisirs », qui n'a pas abouti (pour des raisons inconnues !). On court donc le risque de voir arriver une urbanisation nullement prévue par le PLU au départ, qu'elle soit liée au mémorial ou, en cas d'abandon du projet, une urbanisation parfaitement superflue, car il y a actuellement à Ver entre 25 et 40 maisons à vendre et à louer, ainsi que des terrains constructibles à vendre – donc aucune nécessité d'urbaniser.

La commune de Ver-sur-mer est la seule commune côtière à avoir gardé un caractère non-touristique, villageois et tranquille et elle est la seule à fournir un aspect encore relativement paisible, entouré de champs (à l'est et à l'ouest ainsi qu'au sud) et de marais (en contrebas) et non défigurée par le tourisme. Vers l'est, l'urbanisation s'étend – une brève coupure entre Courseulles et Bernières exceptée – sans interruption jusqu'à Ouistreham. Vers l'ouest, les falaises commencent dès St. Côme de Fresné et s'étendent jusqu'à la pointe du Hoc. **Le site de Ver-sur-mer est donc unique en son genre et mérite d'être conservé en l'état.** (ce qui ne l'empêche pas d'avoir beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes, donc du tourisme 'durable', avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre !).

Le site se présente à ceux qui l’abordent par la mer ou à partir de la plage et des dunes encore à peu près comme en 1944. (Soit dit en passant : Eriger en hauteur un mur avec les dimensions prévues risque d’ailleurs de susciter de fâcheux rapprochements avec l’*Antlantikwall* allemand.) Je fais depuis quelques années de la location (de ‘meublé touristique’) saisonnière – loin du site prévu – et mes hôtes apprécient justement les qualités du village évoquées ci-dessus et dans le descriptif officiel du site classé N° 14123.

5. Mission éducative du mémorial Instruire et informer, préparer la paix par l’éducation est un objectif noble. Mais : Il n’y a pratiquement pas de commune dans les environs qui n’ait pas déjà son musée. Je ne cite que les plus importants : Il y a le grand musée à Bayeux, il y a à Arromanches un musée et le cinéma circulaire, il y a surtout le Mémorial de la Paix à Caen avec un vaste programme pédagogique, il y aura un centre franco-britannique à Ouistreham, il y a le mémorial américain... liste non close. Et il y a un très grand département d’études anglaises à l’université de Caen. Et je reviens au point central : Une institution de plus ne serait pas problématique si nos réserves de terre arable et zones non urbanisées étaient illimités. Mais elles ne le sont pas. Et en fait, tout le monde le sait, vous, Monsieur le président du Normandie Memorial Trust, autant que moi et le citoyen X ou Y. A titre d’information :

6. A aucun moment, la population de Ver sur mer n’a été consultée sur la question principale, à savoir : Quel avenir pour le village : Grandir à tout prix, devenir centre touristique ou rester le seul village entre Ouistreham et Arromanches à avoir su garder un caractère non touristique, calme, agréable à vivre, avec ses commerces au centre qui fonctionnent bien, une bibliothèque, une salle de fête, une grande salle de réunion (St.Exupéry), un petit auditorium équipé avec des installations modernes (dans le même bâtiment que l’office de tourisme). Depuis 2014, on demande une telle réflexion collective – en vain.

1 Ce qui ne l’empêche pas d’avoir beaucoup de gîtes et de chambres d’hôtes, donc du tourisme ‘durable’, avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre ! 4

7. Perspectives

Voilà, Monsieur, l’essentiel. Je vous remercie infiniment d’avoir lu jusqu’ici... et je me permets de conclure par un rêve : Pourquoi ne pas transformer le Memorial Trust en, par exemple, ‘British Veterans Foundation’ qui soutiendrait financièrement des échanges franco-britanniques des jeunes, dans le but de faire réfléchir à la responsabilité citoyenne, non seulement aux droits de chacun, mais aussi aux devoirs qui vont de pair avec ces droits, aux conditions nécessaires pour sauvegarder la paix en Europe et dans le monde, pour promouvoir la compréhension et le savoir ... par exemple par des bourses de toutes sortes pour élèves et étudiants... de soutenir des projets de recherche, d’édition – il y aurait tellement de choses à faire... et tout cela serait possible sans contribuer au grignotage des sols... ce serait un magnifique legs des vétérans aux générations futures ! J’ai, malgré tout, Monsieur le président, l’espoir que vous-même pourriez peut-être être sensible à mes arguments et que, à travers vous, les membres du Memorial Trust. Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, l’expression de mes salutations distinguées. Maxi Krause

Bien noté, mais pas concerné car ce courrier est adressé à Lord P. Ricketts A ce jour, nous n’avons pas eu connaissance d’une éventuelle réaction de Lord Ricketts.

Observation du commissaire-enquêteur

Il s’agit d’un courrier privé, dont l’auteur a reçu une réponse mais qui n’a pas été commentée publiquement.

8/ Observations déposées anonymes ou signature illisible

Observations déposées le 27 août 2019

Ce qui a été décidé par la mairie dans le dos des habitants, sera fait. Ainsi va la démocratie à Ver-sur-Mer.
Ps : Il n'y aura pas 1M de visiteurs par an, comme écrit ci-dessus. Des habitants ont déjà déménagé pour avoir la paix.

Observations déposées le 10 septembre 2019

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Il y a eu une réunion publique, des ateliers de concertation (auxquels toutes les personnes qui se sont inscrites ont pu participer), une restitution des ateliers et une enquête publique spécifique au projet.

Effectivement, il n'y aura pas 1M de visiteurs par an. (données prévisionnelles accessibles dans le dossier d'évaluation environnementale établi dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et des 2 permis d'aménager)

Observation du commissaire-enquêteur

Les observations déposées concernent le projet de création du mémorial britannique et non le déclassement du parking public.

9/ Madame et Monsieur Annie et Jean-Michel BERLY 15 rue de la 8ème Armée à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 28 août 2019

Voici nos observations concernant l'enquête publique relative au déclassement du parking municipal et du terrain de football.

- 1) les déclassements objet de cette enquête publique sont imposés par la création du mémorial britannique dont l'ampleur est totalement disproportionnée à l'objet.
- 2) L'objectif réel de la commune n'est pas de perpétuer le souvenir des opérations militaires britanniques de juin 1944 mais le « développement économique lié à l'activité touristique qui devrait être générée » par ce projet, ainsi que cela résulte de la seule motivation de fond de la délibération du conseil municipal numéro 2019-06-04 autorisant le maire à ouvrir cette enquête publique.
- 3) les déclassements en cause vont permettre la suppression du stade municipal, seul équipement sportif dont le déplacement n'est pas prévu dans la commune et ce au détriment de ses utilisateurs et de la jeunesse de Ver-sur-Mer.
- 4) Il est également prévu de supprimer 70 emplacements de stationnement dont l'existence avait pourtant été mise en avant par la même équipe municipale lorsqu'elle avait cru judicieux et raisonnable d'entreprendre une désolante et très coûteuse réfection de la place de l'amiral Byrd, il y a pourtant très peu de temps (les emplacements prévus dans le projet ne pouvant substituer ceux qui seront supprimés, non seulement parce qu'ils seront beaucoup plus éloignés mais également parce qu'ils seront utilisés par les visiteurs du mémorial).
- 5) Enfin, il est étonnant que les travaux aient été déjà largement entamés par la municipalité depuis plusieurs mois, avant les conclusions de cette enquête publique. La démocratie nous semble en péril dans ce contexte.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes résolument opposés aux déclassements, objet de votre enquête publique.

L'enquête est spécifique au parking. Le parking sera déplacé à proximité de l'actuel et sera réservé à la commune.

La municipalité n'a pas engagé de travaux. Autorisation des propriétaires sous réserve de remise en état si non aboutissement du projet

Observation du commissaire-enquêteur

La procédure de déclassement d'une voirie communale (parking) relève de la compétence du conseil municipal. Celle-ci peut être dispensée d'une enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

10/ Mme CHEVRY Marie-Christine 4 rue du Moulin à Ver-sur-Mer

Observations déposées à la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019.

Je suis opposée au déclassement du parking municipal et du terrain de foot municipal. Je suis opposée au déclassement des parcelles section AV numéro 86 et 133 actuellement parcelle AV n° 84 (selon le dossier) et non 133 additif le 2.9.2019 pour la partie située entre l'avenue Paul Poret et les locaux techniques et sportifs de la commune. Je suis opposée à la suppression des biens publics existants. L'accès au site pourrait se faire par la rue du Pont Chaussée ce qui éviterait de se déposséder de biens publics et que le trafic routier passe par le village. Pourquoi vendre notre parking et le terrain de foot ? Je dis non.

L'accès est prévu par la rue P. Poret sur le permis accordé. Le chemin des Ponts et Chaussées est non viable (sécurité des voiries).

Observation du commissaire-enquêteur

Voir observation supra.

11/ Madame Laurence DE CONCUCAO 5 allée des Coquelicots à Ver-sur-Mer

Observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relative au déclassement du parking et je me pose la question : Quel est le devenir de la brocante et de la kermesse des écoles qui s'y déroulaient ? Je suis opposée à la vente de ce parking.

Observations déposées 07 septembre 2019

Il est bien indiqué page 7 du dossier, que 'l'incidence majeure est la suppression des places de stationnement'. Comment feront les Vérois quand il y aura un événement (forum des associations, repas, concert), à la salle du centre Saint-Exupéry ?

Le parking sera simplement déplacé à proximité immédiate avec un nombre de places équivalent.

Il est ajouté, à la suite, en page 8 : » Cette suppression est intégralement compensée par la réalisation d'un ensemble de parkings situé à l'entrée du projet.

Observation du commissaire-enquêteur

Voir observation supra.

12/ Monsieur MAULNY Ludovic habitant de Ver-sur-Mer

Observations déposées le 07 septembre 2019

Plusieurs réflexions sur ce sujet : 1- Le futur parking de Normandie Mémorial Trust éloignera de quasi cent mètres les personnes désirant amener leurs enfants à l'école, ou bien voulant se rendre vers les commerces du centre ou bien encore vers la mairie ou l'office du tourisme... 100 mètres de plus, c'est peu diront certains mais cela peut dissuader des personnes pressées ou à mobilité limitée, d'utiliser ce parking et d'aller se garer n'importe où au plus près. Quelle sécurité aussi pour des parents avec de jeunes enfants courant aux abords de bus de tourisme ? 2- Le futur parking sera propriété privée de Normandie Mémorial Trust ; quelle garantie auront nous que dans quelques années les propriétaires ne décident de garder l'exclusivité de l'usage du parking ou de le mettre à péage ? Que valent leurs promesses ? 3- Le stade est-il vendu déjà ? N'y a-t-il pas de recours administratif contre cette vente ? Alors n'est-il pas prématuré de déclasser le parking. Ne serait-il pas sage et osons le mot démocratique d'attendre les élections municipales à venir et enfin laisser les habitants de Ver-sur-Mer débattre et se prononcer.

Il y a des garanties d'engagement dans l'acte de vente. Le stade n'est pas encore vendu. Il n'y a pas de recours administratif contre cette vente.

3 ans pour un projet, la démocratie a pu s'exprimer. (Pour rappel : réunion publique, ateliers et enquête publique)

Observation du commissaire-enquêteur

Le futur parking sera public. L'ensemble des terrains acquis par l'association Normandy Memorial Trust restera territoire français. Quant au stade de football, celui-ci ne fait pas l'objet de la présente enquête.

13/ Mr et Mme MARCIA Gérard 18 rue de la 8^{ème} Armée à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 10 septembre 2019

Analyse des documents de l'enquête publique votée « cession du parking devant le terrain de football de la commune » renommée « déclassement de l'assiette du parking public – rue Paul Poret ».

Commentaire préliminaire : nous trouvons très réducteur le titre de l'enquête et son dossier à minima, qui laisse penser qu'il est question du seul parking public, alors que c'est l'ensemble du stade, des bâtiments municipaux et du parking communal qui est concerné sur les parcelles AV81, 84 et 86.

- Pourquoi cette enquête n'existe-t-elle pas dématérialisée ? Ce serait plus simple pour s'exprimer.
- Le dossier a été présenté au conseil municipal du 19 juin par le clerc de notaire de la commune et non par monsieur le Maire. D'autres précisions ont été apportées au travers d'autres décisions de ce conseil, fermant ainsi une vision plus globale du dossier. Nous remarquons que le compte-rendu de ce conseil a disparu du site internet de la mairie. Pourquoi ? Cela perturbe l'enquête ?
- Où sont les documents permettant une analyse approfondie du dossier ? Les plans ? Le permis de construire ?
 - Le déclassement des parcelles ne concerne pas que le parking (comme sous-entendu) mais bel et bien l'ensemble des bâtiments municipaux et du terrain de sport. Aucune explication n'est consignée dans le dossier.
- Nous sommes outrés par le texte : « page 7 du dossier. I. Note explicative-rubrique D : le projet envisagé et ses incidences : « des solutions de substitution concernant le stade et les locaux techniques ont fait l'objet de dispositions adaptées ». FAUX ! Aucune mesure n'a été prise pour que les élèves puissent continuer à faire du sport. Il n'y a plus de terrain, ni de stade. Les écoles vont devoir supprimer la pratique du sport faute de terrain adapté à proximité. Nous ne connaissons aucun descriptif des « dispositions » annoncées, aucune information à ce sujet, à part celle du football migré « provisoirement » à Crépon. Quant aux nouveaux locaux municipaux, ils coûteront au moins 60 KE à nous contribuables, somme qui aurait pu être investie dans la remise en état des bâtiments actuels, sans besoin de tout chambouler. Pourquoi ? Pour créer l'accès privé du mémorial?

- Mais l'accès au mémorial peut se faire sans souci par la rue du Pont-Chaussée. La rue a été complètement refaite, sans souci de pente, de sécurité ou encore sans quelle autre argumentation fantaisiste. Nous en avons la preuve tous les jours avec la circulation des véhicules de chantier qui transportent des tonnes et des tonnes sans détérioration de cette rue.... Alors pourquoi persister dans l'obstination de créer l'accès à travers la commune avec toutes les nuisances induites ? Pour des pseudos retombés économiques ? Quelle blague !

- Nous nous devons d'honorer et de respecter les malheureux qui ont donné leur sang ici sur nos terres. Il ne faut pas confondre devoir de mémoire et commerce.

- Et puis...., demandez donc aux gaulois s'ils sont heureux d'être recouverts par une chape de béton (article du 8 avril 2019 dans la Manche Libre) ? Rien n'est respecté. Nos droits sont bafoués. On nous laisse croire que nous pouvons débattre, donner notre avis, écrire nos remarques, que nous sommes écoutés. Cette enquête sera validée comme d'habitude. Dans quelle oligarchie vivons-nous, dans quelle mascarade pseudo-démocratique ?

(observations déposées le 10 septembre 2019)

RA : ce matin, nous constatons le retour du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin sur le site de la mairie, après une longue absence.

Pas d'obligation de dématérialisation.

Seul le parking est concerné.

Code de la voirie routière, article L141-3.

Le compte-rendu n'a pas disparu, problème de connexion.

Le déclassement ne concerne que le parking : bien public lié à la circulation.

La mise en conformité du Local Technique aurait généré des frais conséquents.

La présentation par le clerc de notaire était un appui technique et juridique.

L'accès du Mémorial est prévu par la rue P. Poret dans le permis accordé.

Observation du commissaire-enquêteur

L'article 3 de l'Arrêté du 6 août 2019 relatif au déclassement du parking prévoit les modalités d'informations du public (affichage, permanence du commissaire-enquêteur, registre d'enquête, dépôt des observations par voie électronique). Le choix des moyens électroniques retenus et leur gestion sont de la responsabilité de l'autorité organisatrice de l'enquête. La présente enquête ne porte que sur le déclassement de l'assiette du parking. Les autres aménagements (stade de football, local technique...) sont concernés par l'enquête publique précédente relative à la création du mémorial britannique.

14/ Monsieur VERET Jean-Luc 11 bis avenue Ailleret à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 09 septembre 2019

Cette personne a adressé un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Ver-sur-Mer. L'enquête actuelle portant uniquement sur le parking de la rue Poret, mes remarques concerneront spécifiquement ce dossier. Je suis choqué de voir encore une série d'arbres coupés à Ver diminuant encore la végétalisation de la commune. Ceci pour plusieurs raisons. La première est qu'il n'était pas indispensable de couper ces arbres pour le nouvel aménagement de cette place. La deuxième raison est que cela devient une habitude dans la gestion de la ville de Ver, en particulier après la coupe des tilleuls de la place de la mairie et la vente du terrain de football pour le transformer en parking. Cette action est à l'opposé des politiques recommandées unanimement aujourd'hui, qui recommandent de végétaliser autant que possible l'environnement. En effet, il s'agit d'une part de l'agrément du paysage, mais, au-delà, la végétation est indispensable pour produire l'oxygène que nous respirons et consommer le CO₂, responsable du réchauffement de la planète et du changement climatique.

La troisième est qu'il est vraiment étonnant que cette coupe soit réalisée, alors que l'enquête publique n'est pas encore close. Pouvez-vous m'indiquer si cette situation est acceptable juridiquement ?

Le nouveau parking sera bordé d'arbres. Le site du mémorial sera planté (environ 800 arbres) en lieu et places des surfaces orientées uniquement vers les cultures.

La coupe a été autorisée par les propriétaires avec obligation de remise à l'état initial si non réalisation du projet.

Observation du commissaire-enquêteur

Quelques arbres existent à droite en entrant sur le parking actuel. Le futur projet, prévoit en substitution, une allée centrale végétalisée (accès au mémorial) ainsi que le nouveau parking public.

15/ Madame JEANNE 6 allée JS Bach à Ver-sur-Mer

Observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je me suis présentée au commissaire pour consulter le dossier de déclassement. Celui-ci a été appelé par monsieur le Maire et n'est revenu qu'après 30 minutes, cela réduit le temps de consultation par les habitants de Ver.

Lettre remise lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Observations à l'enquête publique du 26 août au 11 septembre 2019 concernant le déclassement des sections AV 86 et 133 à Ver sur Mer

Monsieur le commissaire,

Nous nous permettons de vous faire observer que le déclassement des lieux publics référencés dans ce dossier et sollicité par Monsieur le Maire ont déjà fait l'objet de vente à l'association Normandy Mémorial Trust depuis le 23 novembre 2017 (Délibération du conseil municipal n° 2017.11.08) et avant toute information par réunion publique. Les prix ont été convenus entre le Maire et la Société Anglaise.

Ces actes ont donc été établis avant toute cette procédure et pour nous, il nous semble impossible d'accepter aujourd'hui ce déclassement qui régulariserait une situation antérieure à tous ces actes.

Les contribuables que nous sommes sont pénalisés et défavorisés dans cette vente puisque ces parcelles perdraient leur qualification de domaine public et deviendraient un bien privé.

L'aménagement actuel de notre commune ne permet pas de retrouver des structures équivalentes pour rétablir un parking public proche de tous les services et du centre bourg.

Certes l'accès au futur Mémorial Britannique doit être prévu mais il peut se faire par la voie dont il est limitrophe (rue du pont Chaussée) – Les services de l'A.R.D. y étaient favorables dans un précédent projet.

Bien que cette construction se réalise dans la zone qui fut classée et « protégée site remarquable », pour l'heure on n'hésite pas à injecter des milliers de tonnes de béton dans ce lieu pour construire ce monument, et l'accueil d'un parking ne serait pas plus destructeur de l'environnement que tous ces ouvrages.

Pour ce qui concerne le stade de foot, même s'il n'était pas aux normes, c'est un terrain du domaine public, proche des écoles, il peut être utilisé pour toutes les activités événementielles et scolaires c'est pour toutes ces raisons qu'il doit absolument rester dans ce statut. En conclusion **nous nous opposons au déclassement des sections AV 86 ET 133.**

Le commissaire vous a accordé le temps que vous souhaitiez sans tenir compte du temps imparti. Le parking sera simplement déplacé à proximité immédiate et réservé à la commune avec le même nombre de places.

Pouvez-vous préciser « ARD favorable dans un précédent projet » ?

Le problème de la construction a été traité dans l'enquête publique du projet.

Le terrain de foot n'est pas concerné par l'enquête.

Observation du commissaire-enquêteur

Le déclassement du parking actuel fait suite à l'approbation préfectorale de création d'un mémorial britannique. Le déclassement d'une voirie communale est soumis au conseil municipal et à l'ouverture d'une enquête publique selon les cas. Le parking déclassé sera remplacé en substitution par un parking public gratuit.

16/ Monsieur et Madame BRUN 6 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019)

Habitant en face du parking du stade, nous sommes au courant du projet de mémorial et du déclassement du parking. Nous sommes très inquiets des fortes nuisances occasionnées par le trafic induit par le mémorial et par la perte de valeur de notre maison. Nous ne comprenons toujours pas l'intérêt de cet accès alors qu'un accès par la rue derrière le mémorial aurait permis de préserver Ver-sur-Mer tout en donnant toutes les facilités au mémorial. Enfin, la taille de la borne à l'entrée du mémorial (au-dessus de 2 m) nous semble inesthétique et disproportionnée. L'éloignement du local France Télécom pourrait également pénaliser les connexions réseau de la rue Paul Poret qui bénéficie actuellement d'une bonne connexion du fait de la proximité du local.

Les installations France TELECOM, fibre optique et transformateur électrique restent en place.

Il n'y aura pas de borne d'entrée rue P. Poret. 2 bornes seront installées à l'entrée et à la sortie du nouveau parking.

Observation du commissaire-enquêteur

Les différentes installations déjà sur le site (transformateur électrique, fibre optique, France-télécom) resteront sur le site.

LISTE DES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET

1/ Monsieur et Madame Georges DUSSES 14 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Ce projet de parking est relié au projet de mémorial auquel je ne suis pas opposé sur le plan « mémoriel » mais par rapport à sa disproportion sur la commune de Ver et des nuisances que cela procure sur le plan environnemental notamment la circulation automobile (autocars, véhicules particuliers) qui traverseront une zone résidentielle. Je propose en dernier ressort de créer l'accès de ce mémorial par le croisement de la départementale au N/O du projet.

L'accès est prévu par la rue P. Poret sur les permis accordés.

Observation du commissaire-enquêteur

La rue Paul Poret et l'avenue F. Roosevelt (réfection récente) disposent d'une largeur de chaussée de 6 mètres.

Lettre déposée lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je souhaite compléter ma visite sur place du 31 août par les éléments suivants : la suppression du parking public nécessite son remplacement.

-Ce nouveau parking public sera situé sur une propriété privée, est-ce légal ?

Parking prévu dans le permis

Observation du commissaire-enquêteur

Le nouveau parking sera implanté sur un domaine privé ouvert au public (lieu de mémoire et de manifestations patriotiques). Le domaine en question reste sur territoire français.

-Le nombre de places supprimées seront-elles remplacées à l'identique ?

Le nombre de places sera identique

-Comment assurer la disponibilité publique à tout moment ? Surtout en période de forte fréquentation.

parking ouvert 24h/24h et réservé à la commune. Si nécessaire, le maire pourra mettre en œuvre des décisions de police et/ ou réglés dans le cadre du comité local de suivi du projet de Mémorial qui sera mis en place.

Observation du commissaire-enquêteur

Voir commentaire supra.

Je souhaite que ces interrogations soient prises en compte dans l'enquête publique que vous pilotez.

Madame et Monsieur Marc CLERMONTÉ

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Nous sommes d'accord pour la réalisation de ce projet et approuvons celui-ci.

Madame VIROLE Simone (date de dépôt non précisée)

Favorable au projet. Le stade de foot avec ses installations actuelles était obsolète. La commune aurait dû engager des frais pour la mise en conformité avec les textes en vigueur et en particulier pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, cela va permettre aux employés communaux d'avoir des locaux décentes et d'améliorer leurs conditions de travail. Il y aura toujours 70 places de parking réservées pour la commune.

Monsieur et Madame Claude BOIVINET (date de dépôt non précisée)

Nous sommes entièrement favorables à ce projet. Ce parking seulement déplacé de quelques mètres ne changera en rien le stationnement des Vérois. Cet espace permettra la réalisation d'une belle entrée paysagée pour le mémorial. Où est la problématique ?

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking actuel est dans le prolongement de l'aménagement du mémorial britannique. Cette zone de stationnement est déplacée, comme stipulé dans le projet britannique en accord avec les autorités françaises. Je suis pour ce déclassement, afin que l'accès du mémorial soit à la hauteur du sacrifice des femmes et hommes qui sont morts lors de la bataille de Normandie en 1944. Qu'ils soient soldats alliés, français ou civils.

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking en question est dans la pure logique de l'aménagement de l'ensemble constituant le 'mémorial britannique'. Etant tout particulièrement favorable à la réalisation de ce lieu de mémoire, je soutiens totalement cette opération de déclassement. L'aménagement du mémorial est une chance inespérée pour le développement de Ver-sur-Mer. D'autre part, c'est aussi une juste reconnaissance du sacrifice consenti par les forces britanniques lors du débarquement ainsi que pendant toute la bataille de Normandie qui permit la libération de la France puis de l'Europe occidentale. Face à certaines oppositions systématiques à toutes évolutions du village, à tous travaux d'aménagement du cadre de vie et notamment à cette belle réalisation qui est le 'mémorial', l'on peut s'interroger sur la lucidité critique d'une minorité de ces opposants quel que soit les évolutions positives proposées par la municipalité.

Monsieur DELAUNAY J-Noël (observations déposées le 10 septembre 2019)

Je suis pour le déclassement du parking et la vente du stade. Cela apportera à Ver-sur-Mer un grand bol d'oxygène. Le mémorial est une belle réalisation, quant aux arbres qui seront coupés, d'autres essences seront replantées et cela fera une belle entrée pour le mémorial. Le stade de foot étant un peu usagé, un nouveau local pour les employés municipaux sera le bienvenu. Un complexe hôtelier serait le bienvenu.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Un parking plus grand, légèrement plus loin certes. De mon temps, les enfants venaient à l'école à pied et souvent des extrémités de Ver-sur-Mer. Je ne comprends pas cette obstination à tout dénigrer.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Quand j'étais petite, je faisais 3 kms à pied matin et soir pour aller à l'école... 100 m de plus pour aller se stationner sur le parking changera la vie de qui ? Je vous le demande ? Quoi qu'il soit fait à Ver depuis au moins (depuis) 12 ans est systématiquement critiqué. Heureusement que des personnes positives font évoluer notre merveilleux village sans quoi il ferait comme tous ceux qui ne bougent pas « il mourrait ». Dans 2 ans, lorsque le mémorial aura revêtu son beau manteau de verdure, personne ne pensera plus « à ces petites difficultés ». Avançons vers l'avenir avec un village dynamique.

LISTE DES OBSERVATIONS SANS OPINION

Déposition anonyme (le 10 septembre 2019)

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Questions du commissaire-enquêteur

1- Des installations diverses sont actuellement présentes sur le parking, objet de l'enquête publique (installations France-Télécom, citernes de gaz enterrées d'une capacité de 30 000 litres, bonbonnes de gaz).

Quel sera le devenir de ces installations dans le cadre du projet du mémorial britannique ?

Les différentes installations (gaz, France TELECOM, fibre optique et transformateur électrique) resteront sur le site.

2- Le projet prévoit également la disparition des locaux (vestiaires) du stade de football et les locaux des cantonniers.

Quelles seront les mesures qui vont être prises pour leur remplacement ?

Les vestiaires du foot sont remplacés par les vestiaires du stade de CRÉPON. La saison 2019/2020 est commencée à CRÉPON.

Le local technique (cantonniers) sera reconstruit à l'angle de la rue des Roquettes et l'impasse des Roquettes, sur le terrain vendu pour 1€ symbolique par le TRUST.

4. CLOTURE DE L'ENQUETE

- Le registre d'enquête a été clos le mercredi 11 septembre 2019 à 19 heures.

- Le Procès-verbal de synthèse comportant les observations du public recueillies au cours de l'enquête a été remis le 19 septembre 2019 à Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer, qui en a accusé réception. Le mémoire comportant les réponses a été rédigé par cet édile et m'a été remis le 04 octobre 2019.

- Nos conclusions avec l'avis motivé font l'objet d'un document séparé, annexé au rapport.

- L'ensemble du dossier comprenant le rapport, les conclusions et les pièces annexes a été remis à Monsieur le maire de Ver-sur-Mer le samedi 12 octobre 2019.

Cormelles le Royal, le 11 octobre 2019

Le commissaire-enquêteur

P. Boiton

B- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé qui est joint au présent rapport.

**PROCES-VERBAL
DE
SYNTHESE**

DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, il a été remis le 19 septembre 2019 à Monsieur le Maire de Ver-sur-Mer le procès-verbal de synthèse relatif aux observations du public concernant l'enquête publique en cours (en deux exemplaires). Un exemplaire valant accusé réception a été remis au commissaire-enquêteur.

Il a été précisé à Monsieur le maire, qu'il dispose d'un délai de **quinze jours** à la réception du présent document pour produire des observations éventuelles.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

LISTE DES PERSONNES OPPOSEES AU PROJET

Madame Maxi Krause 15 rue Henry Dagnot à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 27 août 2019

Il n'est pas acceptable-car contraire au bon sens et aux principes du PADD définitif de Ver-sur-Mer-de déclasser le parking municipal et du terrain de football et de préparer ainsi la vente du parking et la vente du terrain de foot. (cf p. 12 de ce dossier/délibération du conseil) en bas. Je suis donc opposée au déclassement, à la vente et à ce que cela entraîne : faire passer entre 250.000 et 1.000.000 de visiteurs par saison par des quartiers résidentiels (av. Franklin Roosevelt et rue Paul Poret).

Observations déposées le 07 septembre 2019

Pourquoi les originaux (taille réelle) des plans reproduits page 10 du dossier de l'enquête ne sont-ils pas présentés à côté du dossier ? Ils sont absents. Pourquoi l'enquête ne se fait-elle pas sur site dématérialisé ?

Observations déposées le 10 septembre 2019

Pourquoi la parcelle 84 a-t-elle changé de numéro (133) ? Cf. délibération du conseil du 25 juin 2019 (séance du 19) ? Le plan de cadastre n'est pas joint au dossier, contrairement à ce qui est annoncé p.12 du dossier (page ½ de l'extrait de délibération. Pourquoi ?

Lettre déposée le 11 septembre 2019 lors de la permanence du commissaire-enquêteur

Vous serait-il possible de reprendre dans votre rapport argument par argument – et non pas globalement – les observations déposées au nom des cinquante signataires (dont moi-même) ? Cela concerne le document intitulé « **Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie** – pour le commissaire enquêteur, 4 place Amiral Byrd, 14114 Ver sur mer » que je viens de vous remettre en mains propres (en tout 5 pages dont 2 pages de texte, avec ma signature page 4 en bas). Il s'agit d'observations qui expliquent pourquoi les signataires jugent inacceptable le déclassement et la vente du parking (et – directement lié à cela – du terrain de football). Je tiens à préciser que les signataires ne sont pas des 'opposants à tout', mais des personnes responsables et ayant bien réfléchi.

Et pourriez-vous, s'il vous plaît, dans votre rapport, répondre à la question suivante – ou, à défaut de réponse – au moins la citer en entier (dans toute sa complexité): « Comment le citoyen X ou Y peut-il avoir confiance en l'Etat après l'expérience du fait que

- les instances publiques (en l'occurrence la municipalité de Ver) ont adopté des principes que par la suite elles ne respectent pas (principes du *Projet d'aménagement durable définitif* [PADD] de Ver sur mer) ?

- les instances publiques (en l'occurrence la DREAL et le ministère dont elle dépend) établissent des règles de jeu (classement du site 14123) que par la première occasion venue elles ne respectent plus ? (Implantation d'un mémorial gigantesque dans ledit site) ?

- l'on abat des arbres avant même le déclassement et la vente des parcelles en question et qu'on signale par cela que l'issue de l'enquête quelle qu'elle soit – n'a aucune importance ?

Comment peut-il, en présence à de telles expériences, inculquer à ses enfants et aux jeunes qu'il faut respecter l'Etat et ses instances ? »

Observations déposées le 11 septembre 2019

L'arrêté (enquête) parle des parcelles AV 86 et 133 p. 1/3). L'extrait des délibérations p. 1/2 = 12 dossier) porte de 133 anciennement AV 84. Donc 133 = 84 et 84 = terrain de foot. Selon l'arrêté, le stade de foot en fait partie (fait partie de l'enquête).

Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-su-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie de VER SUR MER pour Monsieur le commissaire enquêteur

Observations à l'enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises domaniales sur la commune de VER SUR MER

Par arrêté du 6 août 2019 et conformément à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, Monsieur le Maire demande le déclassement de la voirie et du parking qui occupent partiellement les parcelles cadastrées sous le numéro AV 86 et 133.

Lors des précédents dossiers qui concernent le permis d'aménager de la zone mémoriel, notre collectif s'opposait à l'accès au Monument par les lieux concernés par le dossier actuel de déclassement pour de nombreuses raisons. En premier lieu la disparition des structures communales (stade de sport et parking utilisé pour l'accès principal au bourg).

Sur ce sujet le Sous-Préfet en poste évoquait à cette époque l'impossibilité d'aménager l'accès à ce monument par la rue du Pont-Chaussée pour des raisons de proximité à la zone Natura 2000. Pourtant cette rue (référéncée sur le cadastre communal), qui n'est pas un chemin comme présenté lors de la réunion publique, a été remise en état et on constate chaque jour que des dizaines de poids lourds de quarante tonnes et même plus y circulent pour approvisionner le chantier.

En conséquence l'accès des visiteurs au monument peut donc s'établir par cette voie et le parking des bus peut très bien être envisagé au plus près du monument. Il est inutile de créer une superficie gigantesque de parkings qui ne seront utilisés que pendant une courte période de l'année. Cette solution modifie le projet mais permet de conserver au moins le terrain de sport et son parking contigu.

Ceci remet en cause le projet d'accès préconisé. Cela permettrait aux Vérois un stationnement plus proche des structures actuelles (Mairie, Salle Saint-Exupéry, Musée, Écoles, Bibliothèque et des commerces du centre bourg). Par ailleurs, la circulation étant déjà accrue en période estivale, l'accès des visiteurs par la rue du Pont-Chaussée réduirait la dangerosité mais également la pollution des zones pavillonnaires proches.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons au déclassement des parcelles AV86 et 133. Nous demandons de prendre en considération les nuisances aux résidents et nous ne souhaitons pas voir le parking actuel réduit, éloigné des services publics.

Nous demandons prioritairement à conserver le terrain de sport utilisé par les élèves de l'école primaire et pour toutes les activités événementielles de la commune.

Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-su-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie. Nous nous opposons au déclassement du parking et sa voirie pour les raisons suivantes :

1. **Cela détruit l'infrastructure communale** (parking et terrain de foot) : Le parking étant censé devenir accès au futur mémorial, **son déclassement entraînerait purement et simplement sa suppression**. Et non seulement la suppression du parking, mais **aussi la suppression de l'unique terrain de foot** de la commune, censé devenir parking et voie d'accès au futur mémorial. Ceci est en contradiction avec les principes du PADD définitif de Ver sur mer (= Projet d'aménagement et de développement durable), cf. sous B 3 :

« **B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune [...]**

« 3. Assurer la présence et la diversité des équipements et services urbains

[...] Dans le même ordre d'idée, il faudra prévoir les besoins à venir de la commune en matière d'équipements publics liés aux futures extensions urbaines (écoles, structures petite enfance, **équipements sportifs**...). [...]

Les espaces publics présents sur la commune sont multiples et variés. Il s'agit de maintenir cette diversité et l'enrichir. » Le terrain de foot est utilisé par les 150 élèves de l'école (accessible à pied, à 150 m de l'école) ainsi que par les jeunes (et moins jeunes) Vérois pour des matchs organisés spontanément ainsi que par le club de foot. Supprimer un équipement sportif, en l'occurrence un terrain de foot,

- situé à 150 m de l'école (!), ne demandant qu'un seul croisement de rue à partir de celle-ci, qui est en outre
- utilisé jusqu'à présent régulièrement par les 147 élèves de l'école municipale (!)
- et par des jeunes et moins jeunes Vérois pour des matchs informels ainsi que par le club de football ;
- facilement accessible par toutes sortes de véhicules car situé au bout d'un grand parking municipal et qui par conséquent ne pose pas de problème en cas d'arrivée d'une équipe extérieure ;
- situé en plus de manière telle qu'il importune le moins possible d'habitations par d'éventuelles nuisances sonores et lumineuses

– ceci est contraire aux principes arrêtés par le PADD cité ci-dessus (aussi ci-dessous) – et contraire au bon sens.

Supprimer un stade de foot revient à un appauvrissement des espaces publics et non pas à un enrichissement.

2. Selon le projet, toute activité de football serait déplacée à Crépon (à env. 5 km). Conséquences :

- Cela entraînerait une augmentation de la circulation, car la municipalité prévoit d'utiliser le terrain de Crépon (donc : 1 aller/1 retour dans le meilleurs des cas pour les chauffeurs, et si le sportif n'est pas lui-même conducteur : 2 allers et 2 retours !) : donc, augmentation de la pollution de l'air (CO₂, oxydes d'azote et particules fines) et de la pollution sonore et ceci à une époque où l'on sait qu'il faut à tout prix réduire toute pollution !
- Cela entraînerait tôt ou tard la construction d'un nouveau terrain de foot à Ver même, annoncée par le maire. Ce qui veut dire :
 - consommer encore plus de terrain, car cela signifie
 - créer une ou plusieurs voie(s) d'accès
 - créer des places de stationnement
 - créer de la gêne pour les voisins (y compris visuelle) (chantier, entraînements, matchs)

– tout cela est diamétralement opposé aux principes du PADD, cités ci-dessous:

« 2. Le P.L. U. et le développement durable »

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales qui doivent respecter les principes suivants :**

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, **en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics**, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores**, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature**. (PLU = Plan local d'urbanisme)

« B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune »

1. Economiser le foncier et la consommation d'espace :

La première ressource naturelle de la commune est son foncier. **Ce patrimoine n'est toutefois pas inépuisable.** Aussi les futures zones d'extension seront volontairement limitées afin de permettre un développement raisonnable de la commune, tout en participant à la **lutte contre l'étalement urbain**. [...]

3. **Faire passer ces terrains publics entre des mains autres que communales** n'est pas défendable, car la commune n'aura plus qu'un pouvoir très limité de décision sur l'utilisation future de ces parcelles.
4. La « mise à la disposition de la commune » par le NMT d'un **parking sur l'actuel terrain de foot** n'a aucun sens : Il est **trop loin des écoles, de la mairie et des commerces**.
5. **Déclasser = supprimer le parking actuel revient à accepter l'accès au futur mémorial par l'Avenue Franklin Roosevelt et la Rue Paul Poret, donc à travers des quartiers résidentiels.** Le nombre de visiteurs attendus varie entre 250.000 et 1 million. Ce point est également diamétralement opposé aux principes du PADD de Ver (cf.ci-dessus), car cela apportera toute sorte de nuisances. Et ceci à une période de l'année, où tout le monde est dehors et voudrait pouvoir jouir de son jardin, de sa terrasse ou tout simplement de ses fenêtres ouvertes.
6. Suppression du parking, accès au futur mémorial par des quartiers résidentiels contribuerait à **l'augmentation de risques d'accidents** : Sur les 300 ou 400 m (estimés) entre le carrefour de la RD 514 (route vers Asnelles) et l'entrée au parking actuel, il y a **5 carrefours à passer !**

Pour les raisons présentées sur les pages 1 à 2, nous nous opposons au déclassement municipal et de sa voirie.

Lettre remise par Mme KRAUSE Maxi et adressée à Lord Peter RICKETTS, président de Normandy Memorial Trust

Lord Peter Ricketts GCMG GCVO Président of The Normandy Memorial Trust 56 Warwick Square London SW1V 2AJ Great Britain

Objet : Projet de mémorial britannique à Ver sur mer

Monsieur,

Il serait préférable que je vous écrive en anglais pour vous éviter éventuellement les ennuis de traduction, mais mon anglais ne vaut pas votre français.

Lors de la réunion publique à Ver, le 27 mars 2018, j'étais la première personne à prendre la parole (ceci pour vous présenter brièvement la signataire de cette lettre).

J'ai insisté à l'époque sur le fait que la gratitude que nous devons tous aux soldats britanniques est immense et ne devrait jamais faiblir. Je voudrais vous assurer aussi que je peux tout à fait comprendre les intentions et les sentiments des vétérans, représentés par Monsieur George Batts. Et, enfin, je vous prie de considérer ce qui suit non pas comme offense, loin de moi de vouloir heurter qui que ce soit.

Lors de la réunion publique, j'ai exprimé mon objection de principe au projet, sans avoir eu l'occasion de la détailler. (Réunion close d'ailleurs sans que toutes les demandes de prise de parole aient été prises en compte).

Je souhaiterais donc vous exposer brièvement les quelques points principaux qui me font m'opposer au projet du *Normandy Memorial Trust* et qui m'inquiètent de plus en plus – je ne suis pas la seule à penser ainsi.

1. Situation dans le contexte global (c'est l'argument majeur)

La situation depuis 1944 a changé : en 1950, la population mondiale comptait 2,5 milliards, en 2015 déjà 7,3 et pour 2018, l'estimation s'élève à 7,5 ; elle a donc presque triplé en seulement 75 ans. Et cela continuera à un rythme accéléré. Ceci va de pair avec une importante stérilisation des sols à travers le monde, également croissante ; dans un article de Ouest France du 25-26 août 2018, on parle de 50% de surface terrestre affectée. Les conséquences de cette évolution sont connues : faim, guerres et migration, inextricablement liées. Cela nous concerne tous, qu'on le veuille ou non, même si l'on vit dans des pays encore relativement peu touchés comme la France ou la Grande Bretagne.

Si cela concerne tous, cela concerne aussi les enfants des vétérans, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants. Il est donc urgent, à mon avis, de sauvegarder un maximum de terre arable, même si elle est de moindre qualité. On en aura besoin pour cultiver la nourriture pour les personnes vivant en France ou/et des personnes vivant ailleurs et n'ayant pas assez de ressources nationales – nourriture expédiée par voie d'exportation (ou don) de blé, par exemple.

2. Situation dans le contexte historique

L'argumentation du Normandy Memorial Trust de vouloir avoir quelque chose de comparable au mémorial américain fait abstraction du contexte :

Le mémorial américain a été commencé très vite après la fin de la guerre, en parallèle à la création du cimetière américain. Il fallait un endroit pour enterrer les soldats morts, c'était une urgence. (Le cimetière actuel remplace un cimetière provisoire commencé dès le 8 juin 1944). Le cimetière et le mémorial américains ont été officiellement inaugurés en 1956, donc il y a 62 ans.

Une telle urgence n'existe plus de nos jours.

Les soldats britanniques morts lors du débarquement et de la bataille de Normandie (je le redis : nous leur devons une gratitude sans bornes dans le temps, cela est indiscutable et nullement mis en question!) ont trouvé un endroit digne pour leur tombes au cimetière britannique de Bayeux, le plus grand cimetière militaire britannique sur le sol français. Il y a donc un endroit de commémoration qui leur est propre. Ce cimetière se trouve à seulement 15 kilomètres de Ver sur mer et en face, il y a le musée du 'D-Day' et de la bataille de Normandie.

3. Situation dans le contexte de Ver sur mer

Le site choisi par le *Normandy Memorial Trust* est un site classé depuis 1993. Aucun des arguments justifiant ce classement n'est caduc. Un déclassement ou une autorisation exceptionnelle mineraient la confiance des citoyens dans les engagements pris par les instances officielles, confiance qui, de nos jours, est déjà assez ébranlée un peu partout en Europe et dans le monde, ce qui met en danger l'idée même de démocratie et donc aussi la paix.

Cela non plus ne peut pas être l'intérêt des vétérans ni du Normandy Memorial Trust.

L'accès par l'ouest est exclu. Le terrain ne s'y prête pas et les travaux seraient trop importants pour un site classé qui jouxte un site *Natura 2000*.

Concevoir l'accès à travers des quartiers résidentiels, puis par le parking municipal de Ver et son terrain de foot, censé devenir parking et ceci pour un nombre annuel de visiteurs estimés à environ 300.000 à 1.000.000 personnes, cela est inconcevable et contraire au bon sens (le mémorial se situant à environ 800 m du village). D'ailleurs, le projet impacterait – par ses effets annexes – beaucoup plus de terres agricoles que les 20 hectares qu'il est censé occuper.

Puisque le stade de foot doit être vendu à cet effet, le maire annonce, pour plus tard, un nouveau terrain : Il faudrait alors sacrifier à nouveau de la terre arable, et pour le terrain et pour la ou les voies d'accès. Et avec le trafic accru qui traversera Ver sur mer, il est à prévoir que les riverains de la rue départementale 112, qui traverse le bourg du sud au nord, réclameront un jour un contournement de Ver pour retrouver leur tranquillité. Un tel contournement augmenterait encore le grignotage du sol. **Cercle vicieux...**

Il faut y ajouter que non seulement le trafic relié au mémorial et la création de circulation supplémentaire pour les usagers du terrain de foot à Crépon entraîne une pollution atmosphérique, sonore et lumineuse accrue, mais aussi, d'une manière générale, une dangerosité accrue pour l'accès à l'école, la poste et les commerces.

4. Risque d'urbanisation superflue

Une modification du PLU (Plan local d'urbanisme) serait nécessaire pour la réalisation du projet. Elle rendrait constructible une partie d'un terrain (entre le nord du parc du château et le chemin des Roquettes) qui était non constructible jusqu'en 2016 et qui n'est constructible sous conditions que depuis une première modification en vue de l'installation d'un « camping de luxe »/ « parc de loisirs », qui n'a pas abouti (pour des raisons inconnues !). On court donc le risque de voir arriver une urbanisation nullement prévue par le PLU au départ, qu'elle soit liée au mémorial ou, en cas d'abandon du projet, une urbanisation parfaitement superflue, car il y a actuellement à Ver entre 25 et 40 maisons à vendre et à louer, ainsi que des terrains constructibles à vendre – donc aucune nécessité d'urbaniser.

La commune de Ver-sur-mer est la seule commune côtière à avoir gardé un caractère non-touristique, villageois et tranquille et elle est la seule à fournir un aspect encore relativement paisible, entouré de champs (à l'est et à l'ouest ainsi qu'au sud) et de marais (en contrebas) et non défigurée par le tourisme. Vers l'est, l'urbanisation s'étend – une brève coupure entre Courseulles et Bernières exceptée – sans interruption jusqu'à Ouistreham. Vers l'ouest, les falaises commencent dès St. Côte de Fresné et s'étendent jusqu'à la pointe du Hoc. **Le site de Ver-sur-mer est donc unique en son genre et mérite d'être conservé en l'état.** (ce qui ne l'empêche pas d'avoir beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes, donc du tourisme 'durable', avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre !). Le site se présente à ceux qui l'abordent par la mer ou à partir de la plage et des dunes encore à peu près comme en 1944. (Soit dit en passant : Eriger en hauteur un mur avec les dimensions prévues risque d'ailleurs de susciter de fâcheux rapprochements avec l'*Antlantikwall* allemand.) Je fais depuis quelques années de la location (de 'meublé touristique') saisonnière – loin du site prévu – et mes hôtes apprécient justement les qualités du village évoquées ci-dessus et dans le descriptif officiel du site classé N° 14123.

5. Mission éducative du mémorial Instruire et informer, préparer la paix par l'éducation est un objectif noble. Mais : Il n'y a pratiquement pas de commune dans les environs qui n'ait pas déjà son musée. Je ne cite que les plus importants : Il y a le grand musée à Bayeux, il y a à Arromanches un musée et le cinéma circulaire, il y a surtout le Mémorial de la Paix à Caen avec un vaste programme pédagogique, il y aura un centre franco-britannique à Ouistreham, il y a le mémorial américain... liste non close. Et il y a un très grand département d'études anglaises à l'université de Caen. Et je reviens au point central : Une institution de plus ne serait pas problématique si nos réserves de terre arable et zones non urbanisées étaient illimités. Mais elles ne le sont pas. Et en fait, tout le monde le sait, vous, Monsieur le président du Normandy Memorial Trust, autant que moi et le citoyen X ou Y. A titre d'information :

6. A aucun moment, la population de Ver sur mer n'a été consultée sur la question principale, à savoir : Quel avenir pour le village : Grandir à tout prix, devenir centre touristique ou rester le seul village entre Ouistreham et Arromanches à avoir su garder un caractère non touristique, calme, agréable à vivre, avec ses commerces au centre qui fonctionnent bien, une bibliothèque, une salle de fête, une grande salle de réunion (St.Exupéry), un petit auditorium équipé avec des installations modernes (dans le même bâtiment que l'office de tourisme). Depuis 2014, on demande une telle réflexion collective – en vain.

1 Ce qui ne l'empêche pas d'avoir beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes, donc du tourisme 'durable', avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre ! 4

7. Perspectives

Voilà, Monsieur, l'essentiel. Je vous remercie infiniment d'avoir lu jusqu'ici... et je me permets de conclure par un rêve : Pourquoi ne pas transformer le Memorial Trust en, par exemple, 'British Veterans Foundation' qui soutiendrait financièrement des échanges franco-britanniques des jeunes, dans le but de faire réfléchir à la responsabilité citoyenne, non seulement aux droits de chacun, mais aussi aux devoirs qui vont de pair avec ces droits, aux conditions nécessaires pour sauvegarder la paix en Europe et dans le monde, pour promouvoir la compréhension et le savoir ... par exemple par des bourses de toutes sortes pour élèves et étudiants... de soutenir des projets de recherche, d'édition – il y aurait tellement de choses à faire... et tout cela serait possible sans contribuer au grignotage des sols...

... ce serait un magnifique legs des vétérans aux générations futures !

J'ai, malgré tout, Monsieur le président, l'espoir que vous-même pourriez peut-être être sensible à mes arguments et que, à travers vous, les membres du Memorial Trust. Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Maxi Krause

Observations déposées anonymes ou signature illisible

Observations déposées le 27 août 2019

Ce qui a été décidé par la mairie dans le dos des habitants, sera fait. Ainsi va la démocratie à Ver-sur-Mer. Ps : Il n'y aura pas 1M de visiteurs par an, comme écrit ci-dessus. Des habitants ont déjà déménagé pour avoir la paix.

Observations déposées le 10 septembre 2019

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Madame et Monsieur Annie et Jean-Michel BERLY 15 rue de la 8ème Armée à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 28 août 2019

Voici nos observations concernant l'enquête publique relative au déclassement du parking municipal et du terrain de football.

1) les déclassements objet de cette enquête publique sont imposés par la création du mémorial britannique dont l'ampleur est totalement disproportionnée à l'objet.

2) L'objectif réel de la commune n'est pas de perpétuer le souvenir des opérations militaires britanniques de juin 1944 mais le « développement économique lié à l'activité touristique qui devrait être générée » par ce projet, ainsi que cela résulte de la seule motivation de fond de la délibération du conseil municipal numéro 2019-06-04 autorisant le maire à ouvrir cette enquête publique.

3) les déclassements en cause vont permettre la suppression du stade municipal, seul équipement sportif dont le déplacement n'est pas prévu dans la commune et ce au détriment de ses utilisateurs et de la jeunesse de Ver-sur-Mer.

4) Il est également prévu de supprimer 70 emplacements de stationnement dont l'existence avait pourtant été mise en avant par la même équipe municipale lorsqu'elle avait cru judicieux et raisonnable d'entreprendre une désolante et très coûteuse réfection de la place de l'amiral Byrd, il y a pourtant très peu de temps (les emplacements prévus dans le projet ne pouvant substituer ceux qui seront supprimés, non seulement parce qu'ils seront beaucoup plus éloignés mais également parce qu'ils seront utilisés par les visiteurs du mémorial).

5) Enfin, il est étonnant que les travaux aient été déjà largement entamés par la municipalité depuis plusieurs mois, avant les conclusions de cette enquête publique. La démocratie nous semble en péril dans ce contexte.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes résolument opposés aux déclassements, objet de votre enquête publique.

Mme CHEVRY Marie-Christine 4 rue du Moulin à Ver-sur-Mer – observations déposées à la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019.

Je suis opposée au déclassement du parking municipal et du terrain de foot municipal. Je suis opposée au déclassement des parcelles section AV numéro 86 et 133 actuellement parcelle AV n° 84 (selon le dossier) et non 133 additif le 2.9.2019 pour la partie située entre l'avenue Paul Poret et les locaux techniques et sportifs de la commune. Je suis opposée à la suppression des biens publics existants. L'accès au site pourrait se faire par la rue du Pont Chaussée ce qui éviterait de se déposséder de biens publics et que le trafic routier passe par le village. Pourquoi vendre notre parking et le terrain de foot ? Je dis non.

Madame Laurence DE CONCUCAO 5 allée des Coquelicots à Ver-sur-Mer - Observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relative au déclassement du parking et je me pose la question : Quel est le devenir de la brocante et de la kermesse des écoles qui s'y déroulaient ? Je suis opposée à la vente de ce parking.

Observations déposées 07 septembre 2019

Il est bien indiqué page 7 du dossier, que 'l'incidence majeure est la suppression des places de stationnement'. Comment feront les Vérois quand il y aura un événement (forum des associations, repas, concert), à la salle du centre Saint-Exupéry ?

Monsieur MAULNY Ludovic habitant de Ver-sur-Mer - Observations déposées le 07 septembre 2019

Plusieurs réflexions sur ce sujet : 1- Le futur parking de Normandie Mémorial Trust éloignera de quasi cent mètres les personnes désirant amener leurs enfants à l'école, ou bien voulant se rendre vers les commerces du centre ou bien encore vers la mairie ou l'office du tourisme... 100 mètres de plus, c'est peu diront certains mais cela peut dissuader des personnes pressées ou à mobilité limitée, d'utiliser ce parking et d'aller se garer n'importe où au plus près. Quelle sécurité aussi pour des parents avec de jeunes enfants courant aux abords de bus de tourisme ? 2- Le futur parking sera propriété privée de Normandie Mémorial Trust ; quelle garantie auront nous que dans quelques années les propriétaires ne décident de garder l'exclusivité de l'usage du parking ou de le mettre à péage ? Que valent leurs promesses ? 3- Le stade est-il vendu déjà ? N'y a-t-il pas de recours administratif contre cette vente ? Alors n'est-il pas prématuré de déclasser le parking. Ne serait-il pas sage et osons le mot démocratique d'attendre les élections municipales à venir et enfin laisser les habitants de Ver-sur-Mer débattre et se prononcer.

Mr et Mme MARCIA Gérard 18 rue de la 8^{ème} Armée à Ver-sur-Mer - Observations déposées le 10 septembre 2019

Analyse des documents de l'enquête publique votée « cession du parking devant le terrain de football de la commune » renommée « déclassement de l'assiette du parking public – rue Paul Poret ».

Commentaire préliminaire : nous trouvons très réducteur le titre de l'enquête et son dossier à minima, qui laisse penser qu'il est question du seul parking public, alors que c'est l'ensemble du stade, des bâtiments municipaux et du parking communal qui est concerné sur les parcelles AV81, 84 et 86.

- Pourquoi cette enquête n'existe-t-elle pas dématérialisée ? Ce serait plus simple pour s'exprimer.

- Le dossier a été présenté au conseil municipal du 19 juin par le clerc de notaire de la commune et non par monsieur le Maire. D'autres précisions ont été apportées au travers d'autres décisions de ce conseil, fermant ainsi une vision plus globale du dossier. Nous remarquons que le compte-rendu de ce conseil a disparu du site internet de la mairie. Pourquoi ? Cela perturbe l'enquête ?

- Où sont les documents permettant une analyse approfondie du dossier ? Les plans ? Le permis de construire ?

- Le déclassement des parcelles ne concerne pas que le parking (comme sous-entendu) mais bel et bien l'ensemble des bâtiments municipaux et du terrain de sport. Aucune explication n'est consignée dans le dossier.

- Nous sommes outrés par le texte : « page 7 du dossier. I. Note explicative-rubrique D : le projet envisagé et ses incidences : « des solutions de substitution concernant le stade et les locaux techniques ont fait l'objet de dispositions adaptées ». FAUX ! Aucune mesure n'a été prise pour que les élèves puissent continuer à faire du sport. Il n'y a plus de terrain, ni de stade. Les écoles vont devoir supprimer la pratique du sport faute de terrain adapté à proximité. Nous ne connaissons aucun descriptif des « dispositions » annoncées, aucune information à ce sujet, à part celle du football migré « provisoirement » à Crépon. Quant aux nouveaux locaux municipaux, ils coûteront au moins 60 KE à nous contribuables, somme qui aurait pu être investie dans la remise en état des bâtiments actuels, sans besoin de tout chambouler. Pourquoi ? Pour créer l'accès privé du mémorial ?

- Mais l'accès au mémorial peut se faire sans souci par la rue du Pont-Chaussée. La rue a été complètement refaite, sans souci de pente, de sécurité ou encore sans quelle autre argumentation fantaisiste. Nous en avons la preuve tous les jours avec la circulation des véhicules de chantier qui transportent des tonnes et des tonnes sans détérioration de cette rue.... Alors pourquoi persister dans l'obstination de créer l'accès à travers la commune avec toutes les nuisances induites ? Pour des pseudos retombés économiques ? Quelle blague !

- Nous nous devons d'honorer et de respecter les malheureux qui ont donné leur sang ici sur nos terres. Il ne faut pas confondre devoir de mémoire et commerce.

- Et puis..., demandez donc aux gaulois s'ils sont heureux d'être recouverts par une chape de béton (article du 8 avril 2019 dans la Manche Libre) ? Rien n'est respecté. Nos droits sont bafoués. On nous laisse croire que nous pouvons débattre, donner notre avis, écrire nos remarques, que nous sommes écoutés. Cette enquête sera validée comme d'habitude. Dans quelle oligarchie vivons-nous, dans quelle mascarade pseudo-démocratique ?

(observations déposées le 10 septembre 2019)

RA : ce matin, nous constatons le retour du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin sur le site de la mairie, après une longue absence.

Monsieur VERET Jean-Luc 11 bis avenue Ailleret à Ver-sur-Mer - Observations déposées le 09 septembre 2019

Cette personne a adressé un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Ver-sur-Mer. L'enquête actuelle portant uniquement sur le parking de la rue Poret, mes remarques concerneront spécifiquement ce dossier. Je suis choqué de voir encore une série d'arbres coupés à Ver diminuant encore la végétalisation de la commune. Ceci pour plusieurs raisons. La première est qu'il n'était pas indispensable de couper ces arbres pour le nouvel aménagement de cette place. La deuxième raison est que cela devient une habitude dans la gestion de la ville de Ver, en particulier après la coupe des tilleuls de la place de la mairie et la vente du terrain de football pour le transformer en parking. Cette action est à l'opposé des politiques recommandées unanimement aujourd'hui, qui recommandent de végétaliser autant que possible l'environnement. En effet, il s'agit d'une part de l'agrément du paysage, mais, au-delà, la végétation est indispensable pour produire l'oxygène que nous respirons et consommer le CO2, responsable du réchauffement de la planète et du changement climatique. La troisième est qu'il est vraiment étonnant que cette coupe soit réalisée, alors que l'enquête publique n'est pas encore close. Pouvez-vous m'indiquer si cette situation est acceptable juridiquement ?

Madame JEANNE 6 allée JS Bach à Ver-sur-Mer – observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je me suis présentée au commissaire pour consulter le dossier de déclassement. Celui-ci a été appelé par monsieur le Maire et n'est revenu qu'après 30 minutes, cela réduit le temps de consultation par les habitants de Ver.

Lettre remise lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Observations à l'enquête publique du 26 août au 11 septembre 2019 concernant le déclassement des sections AV 86 et 133 à Ver sur Mer

Monsieur le commissaire,

Nous nous permettons de vous faire observer que le déclassement des lieux publics référencés dans ce dossier et sollicité par Monsieur le Maire ont déjà fait l'objet de vente à l'association Normandy Mémorial Trust depuis le 23 novembre 2017 (Délibération du conseil municipal n° 2017. 11.08) et avant toute information par réunion publique . Les prix ont été convenus entre le Maire et la Société Anglaise.

Ces actes ont donc été établis avant toute cette procédure et pour nous, il nous semble impossible d'accepter aujourd'hui ce déclassement qui régulariserait une situation antérieure à tous ces actes.

Les contribuables que nous sommes sont pénalisés et défavorisés dans cette vente puisque ces parcelles perdraient leur qualification de domaine public et deviendraient un bien privé.

L'aménagement actuel de notre commune ne permet pas de retrouver des structures équivalentes pour rétablir un parking public proche de tous les services et du centre bourg.

Certes l'accès au futur Mémorial Britannique doit être prévu mais il peut se faire par la voie dont il est limitrophe (rue du pont Chaussée) – Les services de l'A .R.D. y étaient favorables dans un précédent projet.

Bien que cette construction se réalise dans la zone qui fut classée et « protégée site remarquable », pour l'heure on n'hésite pas à injecter des milliers de tonnes de béton dans ce lieu pour construire ce monument , et l'accueil d'un parking ne serait pas plus destructeur de l'environnement que tous ces ouvrages .

Pour ce qui concerne le stade de foot, même s'il n'était pas aux normes, c'est un terrain du domaine public, proche des écoles, il peut être utilisé pour toutes les activités événementielles et scolaires c'est pour toutes ces raisons qu'il doit absolument rester dans ce statut. En conclusion **nous nous opposons au déclassement des sections AV 86 ET 133.**

Monsieur et Madame BRUN 6 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer (observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019)

Habitant en face du parking du stade, nous sommes au courant du projet de mémorial et du déclassement du parking. Nous sommes très inquiets des fortes nuisances occasionnées par le trafic induit par le mémorial et par la perte de valeur de notre maison. Nous ne comprenons toujours pas l'intérêt de cet accès alors qu'un accès par la rue derrière le mémorial aurait permis de préserver Ver-sur-Mer tout en donnant toutes les facilités au mémorial. Enfin, la taille de la borne à l'entrée du mémorial (au-dessus de 2 m) nous semble inesthétique et disproportionnée. L'éloignement du local France Télécom pourrait également pénaliser les connexions réseau de la rue Paul Poret qui bénéficie actuellement d'une bonne connexion du fait de la proximité du local.

LISTE DES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET

Monsieur et Madame Georges DUSSES 14 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer (observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Ce projet de parking est relié au projet de mémorial auquel je ne suis pas opposé sur le plan « mémoriel » mais par rapport à sa disproportion sur la commune de Ver et des nuisances que cela procure sur le plan environnemental notamment la circulation automobile (autocars, véhicules particuliers) qui traverseront une zone résidentielle. Je propose en dernier ressort de créer l'accès de ce mémorial par le croisement de la départementale au N/O du projet.

Lettre déposée lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je souhaite compléter ma visite sur place du 31 août par les éléments suivants : la suppression du parking public nécessite son remplacement.

- Ce nouveau parking public sera situé sur une propriété privée, est-ce légal ?
- Le nombre de places supprimées seront-elles remplacées à l'identique ?
- Comment assurer la disponibilité publique à tout moment ? Surtout en période de forte fréquentation.

Je souhaite que ces interrogations soient prises en compte dans l'enquête publique que vous pilotez.

Madame et Monsieur Marc CLERMONT (observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Nous sommes d'accord pour la réalisation de ce projet et approuvons celui-ci.

Madame VIROLE Simone (date de dépôt non précisée)

Favorable au projet. Le stade de foot avec ses installations actuelles était obsolète. La commune aurait dû engager des frais pour la mise en conformité avec les textes en vigueur et en particulier pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, cela va permettre aux employés communaux d'avoir des locaux décentes et d'améliorer leurs conditions de travail. Il y aura toujours 70 places de parking réservées pour la commune.

Monsieur et Madame Claude BOIVINET (date de dépôt non précisée)

Nous sommes entièrement favorables à ce projet. Ce parking seulement déplacé de quelques mètres ne changera en rien le stationnement des Vérois. Cet espace permettra la réalisation d'une belle entrée paysagée pour le mémorial. Où est la problématique ?

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking actuel est dans le prolongement de l'aménagement du mémorial britannique. Cette zone de stationnement est déplacée, comme stipulé dans le projet britannique en accord avec les autorités françaises. Je suis pour ce déclassement, afin que l'accès du mémorial soit à la hauteur du sacrifice des femmes et hommes qui sont morts lors de la bataille de Normandie en 1944. Qu'ils soient soldats alliés, français ou civils.

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking en question est dans la pure logique de l'aménagement de l'ensemble constituant le 'mémorial britannique'. Etant tout particulièrement favorable à la réalisation de ce lieu de mémoire, je soutiens totalement cette opération de déclassement. L'aménagement du mémorial est une chance inespérée pour le développement de Ver-sur-Mer. D'autre part, c'est aussi une juste reconnaissance du sacrifice consenti par les forces britanniques lors du débarquement ainsi que pendant toute la bataille de Normandie qui permit la libération de la France puis de l'Europe occidentale. Face à certaines oppositions systématiques à toutes évolutions du village, à tous travaux d'aménagement du cadre de vie et notamment à cette belle réalisation qui est le 'mémorial', l'on peut s'interroger sur la lucidité critique d'une minorité de ces opposants quel que soit les évolutions positives proposées par la municipalité.

Monsieur DELAUNAY J-Noël (observations déposées le 10 septembre 2019)

Je suis pour le déclassement du parking et la vente du stade. Cela apportera à Ver-sur-Mer un grand bol d'oxygène. Le mémorial est une belle réalisation, quant aux arbres qui seront coupés, d'autres essences seront replantées et cela fera une belle entrée pour le mémorial. Le stade de foot étant un peu usagé, un nouveau local pour les employés municipaux sera le bienvenu. Un complexe hôtelier serait le bienvenu.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Un parking plus grand, légèrement plus loin certes. De mon temps, les enfants venaient à l'école à pied et souvent des extrémités de Ver-sur-Mer. Je ne comprends pas cette obstination à tout dénigrer.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Quand j'étais petite, je faisais 3 kms à pied matin et soir pour aller à l'école... 100 m de plus pour aller se stationner sur le parking changera la vie de qui ? Je vous le demande ? Quoi qu'il soit fait à Ver depuis au moins (depuis) 12 ans est systématiquement critiqué. Heureusement que des personnes positives font évoluer notre merveilleux village sans quoi il ferait comme tous ceux qui ne bougent pas « il mourrait ». Dans 2 ans, lorsque le mémorial aura revêtu son beau manteau de verdure, personne ne pensera plus « à ces petites difficultés ». Avançons vers l'avenir avec un village dynamique.

LISTE DES OBSERVATIONS SANS OPINION
--

Déposition anonyme (le 10 septembre 2019)

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Questions du commissaire-enquêteur

1- Des installations diverses sont actuellement présentes sur le parking, objet de l'enquête publique (installations France-Télécom, citernes de gaz enterrées d'une capacité de 30 000 litres, bonbonnes de gaz).

Quel sera le devenir de ces installations dans le cadre du projet du mémorial britannique ?

2- Le projet prévoit également la disparition des locaux (vestiaires) du stade de football et les locaux des cantonniers.

Quelles seront les mesures qui vont être prises pour leur remplacement ?

**MEMOIRE
EN
REPONSE**

**DE
LA COMMUNE
DE
VER-SUR-MER**

Le vendredi 4 octobre 2019, Monsieur le maire de Ver-sur-Mer nous a remis un mémoire en réponse aux observations et questions formulées par le public dans le procès-verbal de synthèse.

LISTE DES PERSONNES OPPOSEES AU PROJET

Madame Maxi Krause 15 rue Henry Dagnot à Ver-sur-Mer

1/ Observations déposées le 27 août 2019

Il n'est pas acceptable-car contraire au bon sens et aux principes du PADD définitif de Ver-sur-Mer-de déclasser le parking municipal et du terrain de football et de préparer ainsi la vente du parking et la vente du terrain de foot. (cf p. 12 de ce dossier/délibération du conseil) en bas. Je suis donc opposée au déclassement, à la vente et à ce que cela entraîne : faire passer entre 250.000 et 1.000.000 de visiteurs par saison par des quartiers résidentiels (av. Franklin Roosevelt et rue Paul Poret).

La procédure de déclassement n'est qu'une procédure de gestion de la voirie communale sans aucune relation avec une quelconque procédure d'urbanisme.

Dans le cas présent, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui intégrait une évaluation environnementale a justifié le projet. Ce dossier ainsi que les 2 permis d'aménager qui ont été établis parallèlement ont été soumis à enquête publique

La procédure de déclassement n'est qu'un prolongement administratif des autorisations délivrées antérieurement.

2/ Observations déposées le 07 septembre 2019

Pourquoi les originaux (taille réelle) des plans reproduits page 10 du dossier de l'enquête ne sont-ils pas présentés à côté du dossier ? Ils sont absents. Pourquoi l'enquête ne se fait-elle pas sur site dématérialisé ?

Les originaux sont la propriété du TRUST.

Les plans évoqués page 10 sont un plan de situation et un plan parcellaire tels qu'imposés par la procédure : le plan de situation qui figure permet parfaitement de localiser le projet et le plan parcellaire permet de cerner l'emprise concernée.

Les procédures de dématérialisation ne s'imposent que dans le cadre de l'élaboration de projets, plans et programmes et de certaines décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Ce n'est pas le cas de la présente enquête ; néanmoins, pour une meilleure information du public, l'arrêté du maire prévoyait une possibilité de consulter le dossier sur le site de la commune et d'adresser les observations sur une adresse électronique mentionnée.

3/ Observations déposées le 10 septembre 2019

Pourquoi la parcelle 84 a-t-elle changé de numéro (133) ? Cf. délibération du conseil du 25 juin 2019 (séance du 19) ? Le plan de cadastre n'est pas joint au dossier, contrairement à ce qui est annoncé p.12 du dossier (page ½ de l'extrait de délibération. Pourquoi ?

Le changement de numéro cadastral fait suite à une division de parcelle pour extraire la parcelle supportant les citernes de gaz.

4/ Lettre déposée le 11 septembre 2019 lors de la permanence du commissaire-enquêteur

Vous serait-il possible de reprendre dans votre rapport argument par argument – et non pas globalement – les observations déposées au nom des cinquante signataires (dont moi-même) ? Cela concerne le document intitulé « **Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie** – pour le commissaire enquêteur, 4 place Amiral Byrd, 14114 Ver sur mer » que je viens de vous remettre en mains propres (en tout 5 pages dont 2 pages de texte, avec ma signature page 4 en bas). Il s'agit d'observations qui expliquent pourquoi les signataires jugent inacceptable le déclassement et la vente du parking (et – directement lié à cela – du terrain de football). Je tiens à préciser que les signataires ne sont pas des 'opposants à tout', mais des personnes responsables et ayant bien réfléchi.

Et pourriez-vous, s'il vous plaît, dans votre rapport, répondre à la question suivante – ou, à défaut de réponse – au moins la citer en entier (dans toute sa complexité): « Comment le citoyen X ou Y peut-il avoir confiance en l'Etat après l'expérience du fait que :

- les instances publiques (en l'occurrence la municipalité de Ver) ont adopté des principes que par la suite elles ne respectent pas (principes du *Projet d'aménagement durable définitif* [PADD] de Ver sur mer) ?

Le respect du PADD ne concerne pas la procédure de déclassement mais concerne les autorisations d'urbanisme. Dans ce dossier, 2 permis d'aménager (dont l'un concernant notamment le secteur du parking) ont été délivrés par M. le Préfet du Calvados dans le respect du PLU qui avait été auparavant adapté dans le cadre de la déclaration de projet précitée.

- les instances publiques (en l'occurrence la DREAL et le ministère dont elle dépend) établissent des règles de jeu (classement du site 14123) que par la première occasion venue elles ne respectent plus ? (Implantation d'un mémorial gigantesque dans ledit site) ?

La commune n'est pas la DREAL. Les services de l'Etat étaient dans la concertation.

Le permis d'aménager dans le site classé n'a pu être délivré par le préfet qu'après l'avis du ministre concerné.

- l'on abat des arbres avant même le déclassement et la vente des parcelles en question et qu'on signale par cela que l'issue de l'enquête quelle qu'elle soit – n'a aucune importance ?

Comment peut-il, en présence à de telles expériences, inculquer à ses enfants et aux jeunes qu'il faut respecter l'Etat et ses instances ? »

Les travaux sont autorisés par les propriétaires avec obligation de remettre à l'identique si la réalisation n'avait pas lieu.

4bis/ Observations déposées le 11 septembre 2019

L'arrêté (enquête) parle des parcelles AV 86 et 133 p. 1/3). L'extrait des délibérations p. 1/2 = 12 dossier) porte de 133 anciennement AV 84. Donc 133 = 84 et 84 = terrain de foot. Selon l'arrêté, le stade de foot en fait partie (fait partie de l'enquête).

La parcelle AV 84 est devenue AV 133. Seul le parking fait partie de l'enquête.

5/ Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-sur-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie de VER SUR MER pour Monsieur le commissaire enquêteur

Observations à l'enquête publique préalable au déclassement de diverses emprises domaniales sur la commune de VER SUR MER

Par arrêté du 6 août 2019 et conformément à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, Monsieur le Maire demande le déclassement de la voirie et du parking qui occupent partiellement les parcelles cadastrées sous le numéro AV 86 et 133.

Lors des précédents dossiers qui concernent le permis d'aménager de la zone mémoriel, notre collectif s'opposait à l'accès au Monument par les lieux concernés par le dossier actuel de déclassement pour de nombreuses raisons. En premier lieu la disparition des structures communales (stade de sport et parking utilisé pour l'accès principal au bourg).

Sur ce sujet le Sous-Préfet en poste évoquait à cette époque l'impossibilité d'aménager l'accès à ce monument par la rue du Pont-Chaussée pour des raisons de proximité à la zone Natura 2000. Pourtant cette rue (référéncée sur le cadastre communal), qui n'est pas un chemin comme présenté lors de la réunion publique, a été remise en état et on constate chaque jour que des dizaines de poids lourds de quarante tonnes et même plus y circulent pour approvisionner le chantier.

En conséquence l'accès des visiteurs au monument peut donc s'établir par cette voie et le parking des bus peut très bien être envisagé au plus près du monument. Il est inutile de créer une superficie gigantesque de parkings qui ne seront utilisés que pendant une courte période de l'année. Cette solution modifie le projet mais permet de conserver au moins le terrain de sport et son parking contigu.

Ceci remet en cause le projet d'accès préconisé. Cela permettrait aux Vérois un stationnement plus proche des structures actuelles (Mairie, Salle Saint-Exupéry, Musée, Écoles, Bibliothèque et des commerces du centre bourg). Par ailleurs, la circulation étant déjà accrue en période estivale, l'accès des visiteurs par la rue du Pont-Chaussée réduirait la dangerosité mais également la pollution des zones pavillonnaires proches.

Pour toutes ces raisons nous nous opposons au déclassement des parcelles AV86 et 133. Nous demandons de prendre en considération les nuisances aux résidents et nous ne souhaitons pas voir le parking actuel réduit, éloigné des services publics.

Nous demandons prioritairement à conserver le terrain de sport utilisé par les élèves de l'école primaire et pour toutes les activités événementielles de la commune.

Le choix d'aménager l'aire de service du projet pour partie sur le stade avec son accès depuis la rue Poret par le parking actuel (au lieu et place de la VC 4 dite du Pont Chaussée) s'est imposé, d'une part, en raison de la protection impérative du périmètre de captage des Verbosses et, d'autre part des problèmes de sécurité du débouché sur la route départementale.

L'accès actuellement autorisé pour les engins de chantier ne peut l'être qu'avec une signalétique spécifique aux zones de chantiers ; à la demande d' Conseil Départemental l' 'emprise du débouché au carrefour sera ramenée à son état initial après travaux.

6/ Pétition déposée le 11 septembre 2019 d'un collectif de riverains du mémorial britannique de Ver-sur-Mer

Enquête publique sur le projet de déclassement du parking et de sa voirie. Nous nous opposons au déclassement du parking et sa voirie pour les raisons suivantes :

1. **Cela détruit l'infrastructure communale** (parking et terrain de foot) : Le parking étant censé devenir accès au futur mémorial, **son déclassement entraînerait purement et simplement sa suppression**. Et non seulement la suppression du parking, mais **aussi la suppression de l'unique terrain de foot** de la commune, censé devenir parking et voie d'accès au futur mémorial. Ceci est en contradiction avec les principes du PADD définitif de Ver sur mer (= Projet d'aménagement et de développement durable), cf. sous B 3 :

Seul le parking est concerné par l'enquête publique. Il sera déplacé et non supprimé.

Le nouveau parking sécurisera mieux les déplacements piétons car la liaison avec la Rue Poret se fera par des allées piétonnes en dehors des voies de circulation alors qu'actuellement les déplacements à pied se font au milieu des véhicules venant se stationner, se rendant au stade ou aux ateliers municipaux (camions, tracteurs, etc.).

« B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune [...] »

« 3. Assurer la présence et la diversité des équipements et services urbains »

[...] Dans le même ordre d'idée, il faudra prévoir les besoins à venir de la commune en matière d'équipements publics liés aux futures extensions urbaines (écoles, structures petite enfance, équipements sportifs...). [...]

Les espaces publics présents sur la commune sont multiples et variés. Il s'agit de maintenir cette diversité et l'enrichir. » Le terrain de foot est utilisé par les 150 élèves de l'école (accessible à pied, à 150 m de l'école) ainsi que par les jeunes (et moins jeunes) Vérois pour des matchs organisés spontanément ainsi que par le club de foot. Supprimer un équipement sportif, en l'occurrence un terrain de foot,

- situé à 150 m de l'école (!), ne demandant qu'un seul croisement de rue à partir de celle-ci, qui est en outre
- utilisé jusqu'à présent régulièrement par les 147 élèves de l'école municipale (!)
- et par des jeunes et moins jeunes Vérois pour des matchs informels ainsi que par le club de football ;
- facilement accessible par toutes sortes de véhicules car situé au bout d'un grand parking municipal et qui par conséquent ne pose pas de problème en cas d'arrivée d'une équipe extérieure ;
- situé en plus de manière telle qu'il importune le moins possible d'habitations par d'éventuelles nuisances sonores et lumineuses

– ceci est contraire aux principes arrêtés par le PADD cité ci-dessus (aussi ci-dessous) – et contraire au bon sens. Supprimer un stade de foot revient à un appauvrissement des espaces publics et non pas à un enrichissement.

Hors sujet. Le stade ne fait pas partie de l'enquête publique.

Concerne le projet qui a fait l'objet d'une enquête publique. L'un des principes fondamentaux de la procédure de déclaration de projet est justement d'autoriser une adaptation des orientations du PADD, seule procédure (avec la révision générale des PLU) à même de rendre possible cette modification (après une concertation large et approfondie ainsi qu'une enquête publique)

2. Selon le projet, toute activité de football serait déplacée à Crépon (à env. 5 km).

Conséquences :

- Cela entraînerait une augmentation de la circulation, car la municipalité prévoit d'utiliser le terrain de Crépon (donc : 1 aller/1 retour dans le meilleurs des cas pour les chauffeurs, et si le sportif n'est pas lui-même conducteur : 2 allers et 2 retours !) : donc, augmentation de la pollution de l'air (CO₂, oxydes d'azote et particules fines) et de la pollution sonore et ceci à une époque où l'on sait qu'il faut à tout prix réduire toute pollution !
- Cela entraînerait tôt ou tard la construction d'un nouveau terrain de foot à Ver même, annoncée par le maire. Ce qui veut dire :

- consommer encore plus de terrain, car cela signifie
- créer une ou plusieurs voie(s) d'accès
- créer des places de stationnement
- créer de la gêne pour les voisins (y compris visuelle) (chantier, entraînements, matchs)

– tout cela est diamétralement opposé aux principes du PADD, cités ci-dessous:

HORS SUJET

« 2. Le P.L. U. et le développement durable

L'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, conformément à l'article L.110-1 du Code de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment les directives territoriales d'aménagement, les schémas de cohérence territoriale, **les plans locaux d'urbanisme ou les cartes communales qui doivent respecter les principes suivants** :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, **en prévoyant des capacités** de construction et **de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction**, sans discrimination, **des besoins présents et futurs en matière d'habitat**, d'activités économiques notamment commerciales, **d'activités sportives** ou culturelles et d'intérêt général **ainsi que d'équipements publics**, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores**, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, **la prévention des risques naturels prévisibles**, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances de toute nature**. (PLU = Plan local d'urbanisme)

Le PLU est en conformité avec le SCOT et l'ensemble des documents supra communaux ; les différents services et entités concernés ont participé à une réunion d'examen conjoint et ont émis des avis favorables sur la mise en compatibilité du PLU

« B) Assurer un développement raisonné et de qualité sur la commune

1. Economiser le foncier et la consommation d'espace :

La première ressource naturelle de la commune est son foncier. **Ce patrimoine n'est toutefois pas inépuisable**. Aussi les futures zones d'extension seront volontairement limitées afin de permettre un développement raisonnable de la commune, tout en participant à la **lutte contre l'étalement urbain**. [...]

3. **Faire passer ces terrains publics entre des mains autres que communales** n'est pas défendable, car la commune n'aura plus qu'un pouvoir très limité de décision sur l'utilisation future de ces parcelles.

Le PLU est très sécurisant et le conseil municipal maîtrise totalement son évolution

4. La « mise à la disposition de la commune » par le NMT d'un **parking sur l'actuel terrain de foot** n'a aucun sens : Il est **trop loin des écoles, de la mairie et des commerces.**

Déplacé à proximité immédiate

Le nouveau parking sécurisera mieux les déplacement piétons car la liaison avec la Rue Poret se fera par des allées piétonnes en dehors des voies de circulation alors qu'actuellement les déplacements à pied se font au milieu des véhicules venant se stationner, se rendant au stade ou aux ateliers municipaux (camions, tracteurs,etc..).

5. **Déclasser = supprimer le parking actuel revient à accepter l'accès au futur mémorial par l'Avenue Franklin Roosevelt et la Rue Paul Poret, donc à travers des quartiers résidentiels.** Le nombre de visiteurs attendus varie entre 250.000 et 1 million. Ce point est également diamétralement opposé aux principes du PADD de Ver (cf.ci-dessus), car cela apportera toute sorte de nuisances. Et ceci à une période de l'année, où tout le monde est dehors et voudrait pouvoir jouir de son jardin, de sa terrasse ou tout simplement de ses fenêtres ouvertes.

Accès prévu dans les permis accordés et le choix a été analysé et justifié dans l'ensemble des dossiers relatifs à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU qui intégrait une évaluation environnementale et qui a justifié le projet ainsi que dans les 2 permis d'aménager qui ont été établis parallèlement .

6. Suppression du parking, accès au futur mémorial par des quartiers résidentiels contribuerait à **l'augmentation de risques d'accidents** : Sur les 300 ou 400 m (estimés) entre le carrefour de la RD 514 (route vers Asnelles) et l'entrée au parking actuel, il y a **5 carrefours à passer !**

Dès aujourd'hui prise en compte de la circulation en ayant créée une voie douce et nous avons sécurisé le carrefour de la 514 par des feux tricolores

Pour les raisons présentées sur les pages 1 à 2, nous nous opposons au déclassement municipal et de sa voirie.

7/ Lettre remise par Mme KRAUSE Maxi et adressée à Lord Peter RICKETTS, président de Normandy Memorial Trust

**Lord Peter Ricketts GCMG GCVO Président of The Normandy Memorial Trust 56 Warwick Square
London SW1V 2AJ Great Britain**

Objet : Projet de mémorial britannique à Ver sur mer

Monsieur,

Il serait préférable que je vous écrive en anglais pour vous éviter éventuellement les ennuis de traduction, mais mon anglais ne vaut pas votre français.

Lors de la réunion publique à Ver, le 27 mars 2018, j'étais la première personne à prendre la parole (ceci pour vous présenter brièvement la signataire de cette lettre).

J'ai insisté à l'époque sur le fait que la gratitude que nous devons tous aux soldats britanniques est immense et ne devrait jamais faiblir. Je voudrais vous assurer aussi que je peux tout à fait comprendre les intentions et les sentiments des vétérans, représentés par Monsieur George Batts. Et, enfin, je vous prie de considérer ce qui suit non pas comme offense, loin de moi de vouloir heurter qui que ce soit.

Lors de la réunion publique, j'ai exprimé mon objection de principe au projet, sans avoir eu l'occasion de la détailler. (Réunion close d'ailleurs sans que toutes les demandes de prise de parole aient été prises en compte).

Je souhaiterais donc vous exposer brièvement les quelques points principaux qui me font m'opposer au projet du *Normandy Memorial Trust* et qui m'inquiètent de plus en plus – je ne suis pas la seule à penser ainsi.

1. Situation dans le contexte global (c'est l'argument majeur)

La situation depuis 1944 a changé : en 1950, la population mondiale comptait 2,5 milliards, en 2015 déjà 7,3 et pour 2018, l'estimation s'élève à 7,5 ; elle a donc presque triplé en seulement 75 ans. Et cela continuera à un rythme accéléré. Ceci va de pair avec une importante stérilisation des sols à travers le monde, également croissante ; dans un article de Ouest France du 25-26 août 2018, on parle de 50% de surface terrestre affectée. Les conséquences de cette évolution sont connues : faim, guerres et migration, inextricablement liées. Cela nous concerne tous, qu'on le veuille ou non, même si l'on vit dans des pays encore relativement peu touchés comme la France ou la Grande Bretagne.

Si cela concerne tous, cela concerne aussi les enfants des vétérans, leurs petits-enfants et leurs arrière-petits-enfants. Il est donc urgent, à mon avis, de sauvegarder un maximum de terre arable, même si elle est de moindre qualité. On en aura besoin pour cultiver la nourriture pour les personnes vivant en France ou/et des personnes vivant ailleurs et n'ayant pas assez de ressources nationales – nourriture expédiée par voie d'exportation (ou don) de blé, par exemple.

2. Situation dans le contexte historique

L'argumentation du *Normandy Memorial Trust* de vouloir avoir quelque chose de comparable au mémorial américain fait abstraction du contexte :

Le mémorial américain a été commencé très vite après la fin de la guerre, en parallèle à la création du cimetière américain. Il fallait un endroit pour enterrer les soldats morts, c'était une urgence. (Le cimetière actuel remplace un cimetière provisoire commencé dès le 8 juin 1944). Le cimetière et le mémorial américains ont été officiellement inaugurés en 1956, donc il y a 62 ans.

Une telle urgence n'existe plus de nos jours.

Les soldats britanniques morts lors du débarquement et de la bataille de Normandie (je le redis : nous leur devons une gratitude sans bornes dans le temps, cela est indiscutable et nullement mis en question!) ont trouvé un endroit digne pour leur tombes au cimetière britannique de Bayeux, le plus grand cimetière militaire britannique sur le sol français. Il y a donc un endroit de commémoration qui leur est propre. Ce cimetière se trouve à seulement 15 kilomètres de Ver sur mer et en face, il y a le musée du 'D-Day' et de la bataille de Normandie.

3. Situation dans le contexte de Ver sur mer

Le site choisi par le *Normandy Memorial Trust* est un site classé depuis 1993. Aucun des arguments justifiant ce classement n'est caduc. Un déclassement ou une autorisation exceptionnelle mineraient la confiance des citoyens dans les engagements pris par les instances officielles, confiance qui, de nos jours, est déjà assez ébranlée un peu partout en Europe et dans le monde, ce qui met en danger l'idée même de démocratie et donc aussi la paix.

Cela non plus ne peut pas être l'intérêt des vétérans ni du Normandy Memorial Trust.

L'accès par l'ouest est exclu. Le terrain ne s'y prête pas et les travaux seraient trop importants pour un site classé qui jouxte un site *Natura 2000*.

Concevoir l'accès à travers des quartiers résidentiels, puis par le parking municipal de Ver et son terrain de foot, censé devenir parking et ceci pour un nombre annuel de visiteurs estimés à environ 300.000 à 1.000.000 personnes, cela est inconcevable et contraire au bon sens (le mémorial se situant à environ 800 m du village). D'ailleurs, le projet impacterait – par ses effets annexes – beaucoup plus de terres agricoles que les 20 hectares qu'il est censé occuper.

Puisque le stade de foot doit être vendu à cet effet, le maire annonce, pour plus tard, un nouveau terrain : Il faudrait alors sacrifier à nouveau de la terre arable, et pour le terrain et pour la ou les voies d'accès. Et avec le trafic accru qui traversera Ver sur mer, il est à prévoir que les riverains de la rue départementale 112, qui traverse le bourg du sud au nord, réclameront un jour un contournement de Ver pour retrouver leur tranquillité. Un tel contournement augmenterait encore le grignotage du sol. **Cercle vicieux...**

Il faut y ajouter que non seulement le trafic relié au mémorial et la création de circulation supplémentaire pour les usagers du terrain de foot à Crépon entraîne une pollution atmosphérique, sonore et lumineuse accrue, mais aussi, d'une manière générale, une dangerosité accrue pour l'accès à l'école, la poste et les commerces.

4. Risque d'urbanisation superflue

Une modification du PLU (Plan local d'urbanisme) serait nécessaire pour la réalisation du projet. Elle rendrait constructible une partie d'un terrain (entre le nord du parc du château et le chemin des Roquettes) qui était non constructible jusqu'en 2016 et qui n'est constructible sous conditions que depuis une première modification en vue de l'installation d'un « camping de luxe »/ « parc de loisirs », qui n'a pas abouti (pour des raisons inconnues !). On court donc le risque de voir arriver une urbanisation nullement prévue par le PLU au départ, qu'elle soit liée au mémorial ou, en cas d'abandon du projet, une urbanisation parfaitement superflue, car il y a actuellement à Ver entre 25 et 40 maisons à vendre et à louer, ainsi que des terrains constructibles à vendre – donc aucune nécessité d'urbaniser.

La commune de Ver-sur-mer est la seule commune côtière à avoir gardé un caractère non-touristique, villageois et tranquille et elle est la seule à fournir un aspect encore relativement paisible, entouré de champs (à l'est et à l'ouest ainsi qu'au sud) et de marais (en contrebas) et non défigurée par le tourisme. Vers l'est, l'urbanisation s'étend – une brève coupure entre Courseulles et Bernières exceptée – sans interruption jusqu'à Ouistreham. Vers l'ouest, les falaises commencent dès St. Côme de Fresné et s'étendent jusqu'à la pointe du Hoc. **Le site de Ver-sur-mer est donc unique en son genre et mérite d'être conservé en l'état.** (ce qui ne l'empêche pas d'avoir beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes, donc du tourisme 'durable', avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre !). Le site se présente à ceux qui l'abordent par la mer ou à partir de la plage et des dunes encore à peu près comme en 1944. (Soit dit en passant : Eriger en hauteur un mur avec les dimensions prévues risque d'ailleurs de susciter de fâcheux rapprochements avec l'*Antlantikwall* allemand.) Je fais depuis quelques années de la location (de 'meublé touristique') saisonnière – loin du site prévu – et mes hôtes apprécient justement les qualités du village évoquées ci-dessus et dans le descriptif officiel du site classé N° 14123.

5. Mission éducative du mémorial Instruire et informer, préparer la paix par l'éducation est un objectif noble. Mais : Il n'y a pratiquement pas de commune dans les environs qui n'ait pas déjà son musée. Je ne cite que les plus importants : Il y a le grand musée à Bayeux, il y a à Arromanches un musée et le cinéma circulaire, il y a surtout le Mémorial de la Paix à Caen avec un vaste programme pédagogique, il y aura un centre franco-britannique à Ouistreham, il y a le mémorial américain... liste non close. Et il y a un très grand département d'études anglaises à l'université de Caen. Et je reviens au point central : Une institution de plus ne serait pas problématique si nos réserves de terre arable et zones non urbanisées étaient illimitées. Mais elles ne le sont pas. Et en fait, tout le monde le sait, vous, Monsieur le président du Normandy Memorial Trust, autant que moi et le citoyen X ou Y. A titre d'information :

6. A aucun moment, la population de Ver sur mer n'a été consultée sur la question principale, à savoir :

Quel avenir pour le village : Grandir à tout prix, devenir centre touristique ou rester le seul village entre Ouistreham et Arromanches à avoir su garder un caractère non touristique, calme, agréable à vivre, avec ses commerces au centre qui fonctionnent bien, une bibliothèque, une salle de fête, une grande salle de réunion (St.Exupéry), un petit auditorium équipé avec des installations modernes (dans le même bâtiment que l'office de tourisme). Depuis 2014, on demande une telle réflexion collective – en vain.

1 Ce qui ne l'empêche pas d'avoir beaucoup de gîtes et de chambres d'hôtes, donc du tourisme 'durable', avec bureau de poste, commerces et bar-tabac au centre ! 4

7. Perspectives

Voilà, Monsieur, l'essentiel. Je vous remercie infiniment d'avoir lu jusqu'ici... et je me permets de conclure par un rêve : Pourquoi ne pas transformer le Memorial Trust en, par exemple, 'British Veterans Foundation' qui soutiendrait financièrement des échanges franco-britanniques des jeunes, dans le but de faire réfléchir à la responsabilité citoyenne, non seulement aux droits de chacun, mais aussi aux devoirs qui vont de pair avec ces droits, aux conditions nécessaires pour sauvegarder la paix en Europe et dans le monde, pour promouvoir la compréhension et le savoir ... par exemple par des bourses de toutes sortes pour élèves et étudiants... de soutenir des projets de recherche, d'édition – il y aurait tellement de choses à faire... et tout cela serait possible sans contribuer au grignotage des sols...

... ce serait un magnifique legs des vétérans aux générations futures !

J'ai, malgré tout, Monsieur le président, l'espoir que vous-même pourriez peut-être être sensible à mes arguments et que, à travers vous, les membres du Memorial Trust. Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Maxi Krause

Bien noté, mais pas concerné car ce courrier est adressé à Lord P. Ricketts

A ce jour, nous n'avons pas eu connaissance d'une éventuelle réaction de Lord Ricketts.

8/ Observations déposées anonymes ou signature illisible

Observations déposées le 27 août 2019

Ce qui a été décidé par la mairie dans le dos des habitants, sera fait. Ainsi va la démocratie à Ver-sur-Mer. Ps : Il n'y aura pas 1M de visiteurs par an, comme écrit ci-dessus. Des habitants ont déjà déménagé pour avoir la paix.

Observations déposées le 10 septembre 2019

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Il y a eu une réunion publique, des ateliers de concertation (auxquels toutes les personnes qui se sont inscrites ont pu participer), une restitution des ateliers et une enquête publique spécifique au projet.

Effectivement, il n'y aura pas 1M de visiteurs par an. (données prévisionnelles accessibles dans le dossier d'évaluation environnementale établi dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU et des 2 permis d'aménager)

9/ Madame et Monsieur Annie et Jean-Michel BERLY 15 rue de la 8ème Armée à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 28 août 2019

Voici nos observations concernant l'enquête publique relative au déclassement du parking municipal et du terrain de football.

1) les déclassements objet de cette enquête publique sont imposés par la création du mémorial britannique dont l'ampleur est totalement disproportionnée à l'objet.

2) L'objectif réel de la commune n'est pas de perpétuer le souvenir des opérations militaires britanniques de juin 1944 mais le « développement économique lié à l'activité touristique qui devrait être générée » par ce projet, ainsi que cela résulte de la seule motivation de fond de la délibération du conseil municipal numéro 2019-06-04 autorisant le maire à ouvrir cette enquête publique.

3) les déclassements en cause vont permettre la suppression du stade municipal, seul équipement sportif dont le déplacement n'est pas prévu dans la commune et ce au détriment de ses utilisateurs et de la jeunesse de Ver-sur-Mer.

4) Il est également prévu de supprimer 70 emplacements de stationnement dont l'existence avait pourtant été mise en avant par la même équipe municipale lorsqu'elle avait cru judicieux et raisonnable d'entreprendre une désolante et très coûteuse réfection de la place de l'amiral Byrd, il y a pourtant très peu de temps (les emplacements prévus dans le projet ne pouvant substituer ceux qui seront supprimés, non seulement parce qu'ils seront beaucoup plus éloignés mais également parce qu'ils seront utilisés par les visiteurs du mémorial).

5) Enfin, il est étonnant que les travaux aient été déjà largement entamés par la municipalité depuis plusieurs mois, avant les conclusions de cette enquête publique. La démocratie nous semble en péril dans ce contexte.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes résolument opposés aux déclassements, objet de votre enquête publique.

L'enquête est spécifique au parking. Le parking sera déplacé à proximité de l'actuel et sera réservé à la commune.

La municipalité n'a pas engagé de travaux. Autorisation des propriétaires sous réserve de remise en état si non aboutissement du projet

10/ Mme CHEVRY Marie-Christine 4 rue du Moulin à Ver-sur-Mer

Observations déposées à la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019.

Je suis opposée au déclassement du parking municipal et du terrain de foot municipal. Je suis opposée au déclassement des parcelles section AV numéro 86 et 133 actuellement parcelle AV n° 84 (selon le dossier) et non 133 additif le 2.9.2019 pour la partie située entre l'avenue Paul Poret et les locaux techniques et sportifs de la commune. Je suis opposée à la suppression des biens publics existants. L'accès au site pourrait se faire par la rue du Pont Chaussée ce qui éviterait de se déposséder de biens publics et que le trafic routier passe par le village. Pourquoi vendre notre parking et le terrain de foot ? Je dis non.

L'accès est prévu par la rue P. Poret sur le permis accordé. Le chemin des Ponts et Chaussées est non viable (sécurité des voiries).

11/ Madame Laurence DE CONCUCAO 5 allée des Coquelicots à Ver-sur-Mer

Observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 31 août 2019

J'ai pris connaissance du dossier d'enquête publique relative au déclassement du parking et je me pose la question : Quel est le devenir de la brocante et de la kermesse des écoles qui s'y déroulaient ? Je suis opposée à la vente de ce parking.

Observations déposées 07 septembre 2019

Il est bien indiqué page 7 du dossier, que "l'incidence majeure est la suppression des places de stationnement". Comment feront les Vérois quand il y aura un événement (forum des associations, repas, concert), à la salle du centre Saint-Exupéry ?

Le parking sera simplement déplacé à proximité immédiate avec un nombre de places équivalent.

Il est ajouté, à la suite, en page 8 : » Cette suppression est intégralement compensée par la réalisation d'un ensemble de parkings situé à l'entrée du projet.

12/ Monsieur MAULNY Ludovic habitant de Ver-sur-Mer

Observations déposées le 07 septembre 2019

Plusieurs réflexions sur ce sujet : 1- Le futur parking de Normandie Mémorial Trust éloignera de quasi cent mètres les personnes désirant amener leurs enfants à l'école, ou bien voulant se rendre vers les commerces du centre ou bien encore vers la mairie ou l'office du tourisme... 100 mètres de plus, c'est peu diront certains mais cela peut dissuader des personnes pressées ou à mobilité limitée, d'utiliser ce parking et d'aller se garer n'importe où au plus près. Quelle sécurité aussi pour des parents avec de jeunes enfants courant aux abords de bus de tourisme ? 2- Le future parking sera propriété privée de Normandie Mémorial Trust ; quelle garantie auront nous que dans quelques années les propriétaires ne décident de garder l'exclusivité de l'usage du parking ou de le mettre à péage ? Que valent leurs promesses ? 3- Le stade est-il vendu déjà ? N'y a-t-il pas de recours administratif contre cette vente ?

Alors n'est-il pas prématuré de déclasser le parking. Ne serait-il pas sage et osons le mot démocratique d'attendre les élections municipales à venir et enfin laisser les habitants de Ver-sur-Mer débattre et se prononcer.

Il y a des garanties d'engagement dans l'acte de vente. Le stade n'est pas encore vendu. Il n'y a pas de recours administratif contre cette vente.

3 ans pour un projet, la démocratie a pu s'exprimer. (Pour rappel : réunion publique, ateliers et enquête publique)

13/ Mr et Mme MARCIA Gérard 18 rue de la 8^{ème} Armée à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 10 septembre 2019

Analyse des documents de l'enquête publique votée « cession du parking devant le terrain de football de la commune » renommée « déclassement de l'assiette du parking public – rue Paul Poret ».

Commentaire préliminaire : nous trouvons très réducteur le titre de l'enquête et son dossier à minima, qui laisse penser qu'il est question du seul parking public, alors que c'est l'ensemble du stade, des bâtiments municipaux et du parking communal qui est concerné sur les parcelles AV81, 84 et 86.

- Pourquoi cette enquête n'existe t-elle pas dématérialisée ? Ce serait plus simple pour s'exprimer.

- Le dossier a été présenté au conseil municipal du 19 juin par le clerc de notaire de la commune et non par monsieur le Maire. D'autres précisions ont été apportées au travers d'autres décisions de ce conseil, fermant ainsi une vision plus globale du dossier. Nous remarquons que le compte-rendu de ce conseil a disparu du site internet de la mairie. Pourquoi ? Cela perturbe l'enquête ?
- Où sont les documents permettant une analyse approfondie du dossier ? Les plans ? Le permis de construire ?
- Le déclassement des parcelles ne concerne pas que le parking (comme sous-entendu) mais bel et bien l'ensemble des bâtiments municipaux et du terrain de sport. Aucune explication n'est consignée dans le dossier.
- Nous sommes outrés par le texte : « page 7 du dossier. I. Note explicative-rubrique D : le projet envisagé et ses incidences : « des solutions de substitution concernant le stade et les locaux techniques ont fait l'objet de dispositions adaptées ». FAUX ! Aucune mesure n'a été prise pour que les élèves puissent continuer à faire du sport. Il n'y a plus de terrain, ni de stade. Les écoles vont devoir supprimer la pratique du sport faute de terrain adapté à proximité. Nous ne connaissons aucun descriptif des « dispositions » annoncées, aucune information à ce sujet, à part celle du football migré « provisoirement » à Crépon. Quant aux nouveaux locaux municipaux, ils coûteront au moins 60 KE à nous contribuables, somme qui aurait pu être investie dans la remise en état des bâtiments actuels, sans besoin de tout chambouler. Pourquoi ? Pour créer l'accès privé du mémorial ?
- Mais l'accès au mémorial peut se faire sans souci par la rue du Pont-Chaussée. La rue a été complètement refaite, sans souci de pente, de sécurité ou encore sans quelle autre argumentation fantaisiste. Nous en avons la preuve tous les jours avec la circulation des véhicules de chantier qui transportent des tonnes et des tonnes sans détérioration de cette rue.... Alors pourquoi persister dans l'obstination de créer l'accès à travers la commune avec toutes les nuisances induites ? Pour des pseudos retombés économiques ? Quelle blague !
- Nous nous devons d'honorer et de respecter les malheureux qui ont donné leur sang ici sur nos terres. Il ne faut pas confondre devoir de mémoire et commerce.
- Et puis...., demandez donc aux gaulois s'ils sont heureux d'être recouverts par une chape de béton (article du 8 avril 2019 dans la Manche Libre) ? Rien n'est respecté. Nos droits sont bafoués. On nous laisse croire que nous pouvons débattre, donner notre avis, écrire nos remarques, que nous sommes écoutés. Cette enquête sera validée comme d'habitude. Dans quelle oligarchie vivons-nous, dans quelle mascarade pseudo-démocratique ?

(observations déposées le 10 septembre 2019)

RA : ce matin, nous constatons le retour du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin sur le site de la mairie, après une longue absence.

Pas d'obligation de dématérialisation.

Seul le parking est concerné.

Code de la voirie routière, article L141-3.

Le compte-rendu n'a pas disparu, problème de connexion.

Le déclassement ne concerne que le parking : bien public lié à la circulation.

La mise en conformité du Local Technique aurait généré des frais conséquents.

La présentation par le clerc de notaire était un appui technique et juridique.

L'accès du Mémorial est prévu par la rue P. Poret dans le permis accordé.

14/ Monsieur VERET Jean-Luc 11 bis avenue Ailleret à Ver-sur-Mer

Observations déposées le 09 septembre 2019

Cette personne a adressé un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Ver-sur-Mer. L'enquête actuelle portant uniquement sur le parking de la rue Poret, mes remarques concerneront spécifiquement ce dossier. Je suis choqué de voir encore une série d'arbres coupés à Ver diminuant encore la végétalisation de la commune. Ceci pour plusieurs raisons. La première est qu'il n'était pas indispensable de couper ces arbres pour le nouvel aménagement de cette place. La deuxième raison est que cela devient une habitude dans la gestion de la ville de Ver, en particulier après la coupe des tilleuls de la place de la mairie et la vente du terrain de football pour le transformer en parking. Cette action est à l'opposé des politiques recommandées unanimement aujourd'hui, qui recommandent de végétaliser autant que possible l'environnement. En effet, il s'agit d'une part de l'agrément du paysage, mais, au-delà, la végétation est indispensable pour produire l'oxygène que nous respirons et consommer le CO2, responsable du réchauffement de la planète et du changement climatique. La troisième est qu'il est vraiment étonnant que cette coupe soit réalisée, alors que l'enquête publique n'est pas encore close. Pouvez-vous m'indiquer si cette situation est acceptable juridiquement ?

Le nouveau parking sera bordé d'arbres. Le site du mémorial sera planté (environ 800 arbres) en lieu et places des surfaces orientées uniquement vers les cultures.

La coupe a été autorisée par les propriétaires avec obligation de remise à l'état initial si non réalisation du projet.

15/ Madame JEANNE 6 allée JS Bach à Ver-sur-Mer

Observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je me suis présentée au commissaire pour consulter le dossier de déclassement. Celui-ci a été appelé par monsieur le Maire et n'est revenu qu'après 30 minutes, cela réduit le temps de consultation par les habitants de Ver.

Lettre remise lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Observations à l'enquête publique du 26 août au 11 septembre 2019 concernant le déclassement des sections AV 86 et 133 à Ver sur Mer

Monsieur le commissaire,

Nous nous permettons de vous faire observer que le déclassement des lieux publics référencés dans ce dossier et sollicité par Monsieur le Maire ont déjà fait l'objet de vente à l'association Normandy Mémorial Trust depuis le 23 novembre 2017 (Délibération du conseil municipal n° 2017. 11.08) et avant toute information par réunion publique. Les prix ont été convenus entre le Maire et la Société Anglaise.

Ces actes ont donc été établis avant toute cette procédure et pour nous, il nous semble impossible d'accepter aujourd'hui ce déclassement qui régulariserait une situation antérieure à tous ces actes.

Les contribuables que nous sommes sont pénalisés et défavorisés dans cette vente puisque ces parcelles perdraient leur qualification de domaine public et deviendraient un bien privé.

L'aménagement actuel de notre commune ne permet pas de retrouver des structures équivalentes pour rétablir un parking public proche de tous les services et du centre bourg.

Certes l'accès au futur Mémorial Britannique doit être prévu mais il peut se faire par la voie dont il est limitrophe (rue du pont Chaussée) – Les services de l'A .R.D. y étaient favorables dans un précédent projet.

Bien que cette construction se réalise dans la zone qui fut classée et « protégée site remarquable », pour l'heure on n'hésite pas à injecter des milliers de tonnes de béton dans ce lieu pour construire ce monument, et l'accueil d'un parking ne serait pas plus destructeur de l'environnement que tous ces ouvrages.

Pour ce qui concerne le stade de foot, même s'il n'était pas aux normes, c'est un terrain du domaine public, proche des écoles, il peut être utilisé pour toutes les activités événementielles et scolaires c'est pour toutes ces raisons qu'il doit absolument rester dans ce statut. En conclusion **nous nous opposons au déclassement des sections AV 86 ET 133.**

Le commissaire vous a accordé le temps que vous souhaitiez sans tenir compte du temps imparti.

Le parking sera simplement déplacé à proximité immédiate et réservé à la commune avec le même nombre de places.

Pouvez-vous préciser « ARD favorable dans un précédent projet » ?

Le problème de la construction a été traité dans l'enquête publique du projet.

Le terrain de foot n'est pas concerné par l'enquête.

16/ Monsieur et Madame BRUN 6 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019)

Habitant en face du parking du stade, nous sommes au courant du projet de mémorial et du déclassement du parking. Nous sommes très inquiets des fortes nuisances occasionnées par le trafic induit par le mémorial et par la perte de valeur de notre maison. Nous ne comprenons toujours pas l'intérêt de cet accès alors qu'un accès par la rue derrière le mémorial aurait permis de préserver Ver-sur-Mer tout en donnant toutes les facilités au mémorial. Enfin, la taille de la borne à l'entrée du mémorial (au-dessus de 2 m) nous semble inesthétique et disproportionnée. L'éloignement du local France Télécom pourrait également pénaliser les connexions réseau de la rue Paul Poret qui bénéficie actuellement d'une bonne connexion du fait de la proximité du local.

Les installations France TELECOM, fibre optique et transformateur électrique restent en place.

Il n'y aura pas de borne d'entrée rue P. Poret. 2 bornes seront installées à l'entrée et à la sortie du nouveau parking.

LISTE DES PERSONNES FAVORABLES AU PROJET

1/ Monsieur et Madame Georges DUSSES 14 avenue Paul Poret à Ver-sur-Mer

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Ce projet de parking est relié au projet de mémorial auquel je ne suis pas opposé sur le plan « mémorial » mais par rapport à sa disproportion sur la commune de Ver et des nuisances que cela procure sur le plan environnemental notamment la circulation automobile (autocars, véhicules particuliers) qui traverseront une zone résidentielle. Je propose en dernier ressort de créer l'accès de ce mémorial par le croisement de la départementale au N/O du projet.

L'accès est prévu par la rue P. Poret sur les permis accordés.

Lettre déposée lors de la permanence du commissaire-enquêteur le 11 septembre 2019

Je souhaite compléter ma visite sur place du 31 août par les éléments suivants : la suppression du parking public nécessite son remplacement.

-Ce nouveau parking public sera situé sur une propriété privée, est-ce légal ?

Parking prévu dans le permis

-Le nombre de places supprimées seront-elles remplacées à l'identique ?

Le nombre de places sera identique

-Comment assurer la disponibilité publique à tout moment ? Surtout en période de forte fréquentation.

parking ouvert 24h/24h et réservé à la commune. Si nécessaire, le maire pourra mettre en œuvre des décisions de police et/ ou réglés dans le cadre du comité local de suivi du projet de Mémorial qui sera mis en place.

Je souhaite que ces interrogations soient prises en compte dans l'enquête publique que vous pilotez.

Madame et Monsieur Marc CLERMONTÉ

(observations déposées lors de la permanence du commissaire-enquêteur, le 31 août 2019)

Nous sommes d'accord pour la réalisation de ce projet et approuvons celui-ci.

Madame VIROLE Simone (date de dépôt non précisée)

Favorable au projet. Le stade de foot avec ses installations actuelles était obsolète. La commune aurait dû engager des frais pour la mise en conformité avec les textes en vigueur et en particulier pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. D'autre part, cela va permettre aux employés communaux d'avoir des locaux décentes et d'améliorer leurs conditions de travail. Il y aura toujours 70 places de parking réservées pour la commune.

Monsieur et Madame Claude BOIVINET (date de dépôt non précisée)

Nous sommes entièrement favorables à ce projet. Ce parking seulement déplacé de quelques mètres ne changera en rien le stationnement des Vérois. Cet espace permettra la réalisation d'une belle entrée paysagée pour le mémorial. Où est la problématique ?

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking actuel est dans le prolongement de l'aménagement du mémorial britannique. Cette zone de stationnement est déplacée, comme stipulé dans le projet britannique en accord avec les autorités françaises. Je suis pour ce déclassement, afin que l'accès du mémorial soit à la hauteur du sacrifice des femmes et hommes qui sont morts lors de la bataille de Normandie en 1944. Qu'ils soient soldats alliés, français ou civils.

Signature illisible (observations déposée le 07 septembre 2019)

Le déclassement du parking en question est dans la pure logique de l'aménagement de l'ensemble constituant le 'mémorial britannique'. Etant tout particulièrement favorable à la réalisation de ce lieu de mémoire, je soutiens totalement cette opération de déclassement. L'aménagement du mémorial est une chance inespérée pour le développement de Ver-sur-Mer. D'autre part, c'est aussi une juste reconnaissance du sacrifice consenti par les forces britanniques lors du débarquement ainsi que pendant toute la bataille de Normandie qui permit la libération de la France puis de l'Europe occidentale. Face à certaines oppositions systématiques à toutes évolutions du village, à tous travaux d'aménagement du cadre de vie et notamment à cette belle réalisation qui est le 'mémorial', l'on peut s'interroger sur la lucidité critique d'une minorité de ces opposants quel que soit les évolutions positives proposées par la municipalité.

Monsieur DELAUNAY J-Noël (observations déposées le 10 septembre 2019)

Je suis pour le déclassement du parking et la vente du stade. Cela apportera à Ver-sur-Mer un grand bol d'oxygène. Le mémorial est une belle réalisation, quant aux arbres qui seront coupés, d'autres essences seront replantées et cela fera une belle entrée pour le mémorial. Le stade de foot étant un peu usagé, un nouveau local pour les employés municipaux sera le bienvenu. Un complexe hôtelier serait le bienvenu.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Un parking plus grand, légèrement plus loin certes. De mon temps, les enfants venaient à l'école à pied et souvent des extrémités de Ver-sur-Mer. Je ne comprends pas cette obstination à tout dénigrer.

Signature illisible (observations déposée le 10 septembre 2019)

Quand j'étais petite, je faisais 3 kms à pied matin et soir pour aller à l'école... 100 m de plus pour aller se stationner sur le parking changera la vie de qui ? Je vous le demande ? Quoi qu'il soit fait à Ver depuis au moins (depuis) 12 ans est systématiquement critiqué. Heureusement que des personnes positives font évoluer notre merveilleux village sans quoi il ferait comme tous ceux qui ne bougent pas « il mourrait ». Dans 2 ans, lorsque le mémorial aura revêtu son beau manteau de verdure, personne ne pensera plus « à ces petites difficultés ». Avançons vers l'avenir avec un village dynamique.

LISTE DES OBSERVATIONS SANS OPINION
--

Déposition anonyme (le 10 septembre 2019)

Moi, j'ai trouvé l'extrait du cadastre page 10.

Questions du commissaire-enquêteur

1- Des installations diverses sont actuellement présentes sur le parking, objet de l'enquête publique (installations France-Télécom, citernes de gaz enterrées d'une capacité de 30 000 litres, bonbonnes de gaz).

Quel sera le devenir de ces installations dans le cadre du projet du mémorial britannique ?

Les différentes installations (gaz, France TELECOM, fibre optique et transformateur électrique) resteront sur le site.

2- Le projet prévoit également la disparition des locaux (vestiaires) du stade de football et les locaux des cantonniers.

Quelles seront les mesures qui vont être prises pour leur remplacement ?

Les vestiaires du foot sont remplacés par les vestiaires du stade de CRÉPON. La saison 2019/2020 est commencée à CRÉPON.

Le local technique (cantonniers) sera reconstruit à l'angle de la rue des Roquettes et l'impasse des Roquettes, sur le terrain vendu pour 1€ symbolique par le TRUST.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

- Annexe n° 1 Extrait du registre des délibérations n° 2019.06.04 du Conseil Municipal de Ver-sur-Mer en date du 19 juin 2019 relatif à la cession du parking.
- Annexe n° 2 Arrêté du maire de Ver-sur-Mer prescrivant la mise à l'enquête publique du déclassement de l'assiette du parking en date du 6 août 2019.
- Annexe n° 3 Attestations de parution de l'enquête publique dans les journaux Ouest-France (8 août 2019 et 10 septembre 2019) et La Renaissance le Bessin (9 août 2019 et 10 septembre 2019).
- Annexe n° 3 Photocopies des avis de l'enquête publique parus dans les journaux Ouest-France et La Renaissance le Bessin.